

DÉLIBÉRATION N°CP 2025-282 DU 20 NOVEMBRE 2025

AGRICULTURE - 5ÈME RAPPORT 2025

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU les lignes directrices de la communauté concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (JOUE du 21 décembre 2022 - 2022/C 485/01) ;

VU le règlement (UE) 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par les règlements (UE) 2019/316, (UE) 2022/2046, (UE) 2023/2391 et (UE) 2024/3118 ;

VU le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

VU le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

VU le règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

VU le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 publié au JOUE L du 15 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2014-1170 du 14 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la loi du n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133 ;

VU le décret n° 2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

VU le décret n°2022-1525 du 7 décembre 2022 relatif à la mise en œuvre de la politique agricole commune du plan stratégique national pour la programmation qui démarre en 2023 ;

VU le décret n° 2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions ;

VU le plan stratégique national de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31/08/2022 ;

VU la délibération n° CR 77-14 du 21 novembre 2014 modifiée relative à la Stratégie régionale pour une agriculture durable et de proximité en Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2018-014 du 31 mai 2018 portant adoption du Pacte agricole : un livre blanc pour l'agriculture francilienne à l'horizon 2030 ;

VU la délibération n° CP 2019-093 du 19 mars 2019 relative à la mise en œuvre du pacte agricole : règlement d'intervention et conventions avec les partenaires ;

VU la délibération n° CP 2019-235 du 3 juillet 2019 relative à la mise en œuvre du pacte agricole - 2ème affectation 2019 ;

VU la délibération n° CR 2021-001 du 4 février 2021 portant approbation du Plan régional pour une Alimentation locale, durable et solidaire – L'alimentation des franciliens : un enjeu de souveraineté, de santé et de relance ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 modifiée portant délégations de pouvoir du conseil régional à sa présidente ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée portant délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CP 2022-245 du 7 juillet 2022 relative à l'Agriculture – 3èmes affectations 2022 ;

VU la délibération n° CR 2022-057 du 22 septembre 2022 relative à la demande de l'autorité de gestion régionale du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période de programmation 2023-2027 ;

VU la délibération n° CP 2022-401 du 10 novembre 2022 relative à l'Agriculture - Méthanisation - 6ème rapport 2022 ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-082 du 29 mars 2023 Agriculture – Deuxièmes affectations 2023 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2025 ;

VU l'avis de la commission de l'agriculture et de l'alimentation ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2025-282 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **Soutien aux investissements dans les exploitations agricoles** », dans le cadre des appels à projets « Adaptation au changement climatique et Transition » et « Investissements environnementaux non productifs », au financement de projets par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 4 500 000 €.

Affecte, en faveur de l'Agence de Services et de Paiement (ASP), une autorisation de programme d'un montant de **4 500 000 €** disponible sur le chapitre 906 « Action économique », code fonctionnel 6318 « Autres », programme HP 6318-012 (163012) « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire », action 16301205 « Agriculture, innovation et adaptation », du budget 2025.

Article 2 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **Soutien aux investissements dans les exploitations agricoles** », dans le cadre des appels à projets « Modernisation » et « Diversification », au financement de projets par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 1 799 000 €.

Affecte, en faveur de l'Agence de Services et de Paiement (ASP), une autorisation de programme d'un montant de **1 799 000 €** disponible sur le chapitre 906 « Action économique », code fonctionnel 6318 « Autres », programme HP 6318-012 (163012) « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire », action 16301205 « Agriculture, innovation et adaptation », du budget 2025.

Article 3 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **Aide à l'installation du jeune agriculteur** », au financement de projets par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 353 490 €.

Affecte, en faveur de l'Agence de Services et de Paiement (ASP), une autorisation d'engagement d'un montant de **353 490 €** disponible sur le chapitre 936 « Action économique », code fonctionnel 6318 « Autres », programme HP 6318-014 (163014) « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire », action 16301401 « Appui à l'installation et transmission des exploitations agricoles », du budget 2025.

Article 4 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **Soutien aux projets d'agriculture urbaine et périurbaine** », au financement des projets détaillés en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 263 492,08 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2019-093 du 19 mars 2019 susvisée, modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **263 492,08 €** disponible sur le chapitre 906 « Action économique », code fonctionnel 6318 « Autres », programme HP 6318-012 (163012) « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire », action 16301205 « Agriculture, innovation et adaptation », du budget 2025.

Article 5 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **Agrément des structures de conseil à l'installation-transmission** », au financement du projet détaillé en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 1 920 €.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **1 920 €** disponible sur le chapitre 936 « Action économique », code fonctionnel 6318 « Autres », programme HP 6318-014 (163014) « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire », action 16301401 « Appui à l'installation et transmission des exploitations agricoles », du budget 2025.

Article 6 :

Décide de participer, au titre de « **l'aide à la certification à l'agriculture biologique** », au financement des exploitations agricoles figurant en annexe 2 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **184 503,99 €**.

Affecte, une autorisation d'engagement d'un montant de **184 503,99 €** disponible sur le chapitre 936 « Action économique », code fonctionnel 6318 « Autres », programme HP 6318-015 (163015) « Actions agri-environnementales », action 16301501 « Agriculture biologique », du budget 2025.

Article 7 :

Décide de participer, « **au titre du dispositif « Communication pour parler d'agriculture aux franciliens** » au financement des projets figurant en annexe 3 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 168 150 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature des conventions figurant en annexe 3 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **168 150 €** disponible sur le chapitre 936 « Action économique », code fonctionnel 6318 « Autres », programme HP 6318-014 (163014) « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire », action 16301402 « Agriculture, innovation et adaptation », du budget 2025.

Article 8 :

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **250 000 €** disponible sur le chapitre 936 « Action économique », code fonctionnel 6318 « Autres », programme HP 6318-014 (163014) « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire », action 16301402 « Agriculture, innovation et adaptation », du budget 2025.

Article 9 :

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **60 000 €** disponible sur le chapitre 936 « Action économique », code fonctionnel 6318 « Autres », programme HP 6318-014 (163014) « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire », action 16301402 « Agriculture, innovation et adaptation », du budget 2025.

Article 10 :

Approuve la fiche-projet modifiée n° 22007556 relative au projet « Convention Chambre axe 6 "une agriculture actrice de la transition écologique et énergétique " diagnostics » ainsi que l'avenant n° 1 à la convention figurant en annexe 4 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Cette fiche-projet se substitue à la fiche-projet n° 22007556 adoptée par délibération n° CP 2022-401 du 10 novembre 2022.

Article 11 :

Approuve l'avenant n° 1 à la convention de délégation de tâches de l'organisme payeur à la Région Île-de-France dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du Feader HSI GC régionalisées du plan stratégique national l'ASP, figurant en annexe 5 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 12 :

Approuve **le règlement d'intervention n° 73.01 du Plan stratégique national (PSN) 2023-2027**, relatif au **soutien aux investissements dans les exploitations agricoles**, tel que figurant en annexe 6 à la présente délibération.

Abroge en conséquence le règlement d'intervention relatif à ce dispositif initialement approuvé par délibération n° CP 2022-401 du 10 novembre 2022, modifié par délibération n° CP 2023-082 du 29 mars 2023.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Acte rendu exécutoire le 20 novembre 2025, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 20 novembre 2025 (référence technique : 075-237500079-20251120-lmc1245461B-DE-1-1) et affichage ou notification le 20 novembre 2025.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : Fiches projets

DOSSIER N° EX097567 - SOUTIEN AUX PROJETS D'AGRICULTURE URBAINE ET PERIURBAINE - LNF PARIS

Dispositif : Soutien aux projets d'agriculture urbaine et péri-urbaine (n° 00001153)

Délibération Cadre : CP2019-093 du 19/03/2019

Imputation budgétaire : 906-6318-20421-163012-1700

Action : 16301205- Agriculture, innovation et adaptation

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux projets d'agriculture urbaine et péri-urbaine	160 615,64 € HT	15,57 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LNF PARIS

Adresse administrative : 61 RUE DE LYON
94550 CHEVILLY LARUE

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur THOMAS BOISSERIE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 novembre 2025 - 20 novembre 2028

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Les Nouvelles Fermes est une entreprise de l'Économie Sociale et Solidaire, spécialisée dans la production aquacole et maraîchère en aquaponie.

Le projet consiste à :

- construire et exploiter en Île-de-France la future plus grande ferme aquaponique d'Europe, couvrant une surface de 2 hectares ;
- développer l'aquaponie en milieu urbain comme alternative aux modes de production traditionnels ;
- répondre aux besoins alimentaires grâce à un système productif alliant l'agritech et les modes respectueux de l'environnement, dans une logique de circuit court et de proximité.

La ferme permettra une production locale annuelle pouvant atteindre 250 tonnes de fruits et légumes ainsi que 60 tonnes de poissons.

Le soutien régional porte sur l'aménagement de la parcelle (accès à l'eau et l'électricité, voirie).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

- taux maximum de participation régionale : 50 % ;
- plafond maximum de la subvention régionale : 50 000 € ;
- seuil minimal d'intervention : 10 000 €

Localisation géographique :

- CARRIERES-SOUS-POISSY

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Voirie, réseaux divers	160 615,64	100,00%
Total	160 615,64	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	25 000,00	15,57%
Autofinancement	135 615,64	84,43%
Total	160 615,64	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis agricole 1408/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides
de minimis secteur de la production agricole

DOSSIER N° EX097569 - SOUTIEN AUX PROJETS D'AGRICULTURE URBAINE ET PERIURBAINE - ASSOCIATION ETUDES ET CHANTIERS ILE DE FRANCE

Dispositif : Soutien aux projets d'agriculture urbaine et péri-urbaine (n° 00001153)

Délibération Cadre : CP2019-093 du 19/03/2019

Imputation budgétaire : 906-6318-20421-163012-1700

Action : 16301205- Agriculture, innovation et adaptation

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux projets d'agriculture urbaine et péri-urbaine	43 373,16 € TTC	41,02 %	17 790,00 €
	Montant total de la subvention		17 790,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ETUDES ET CHANTIERS ILE DE FRANCE

Adresse administrative : 1 RUE DE L'ORGE
91000 EVRY COURCOURONNES

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame CELINE COUBARD, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 novembre 2025 - 20 novembre 2028

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Etudes et Chantiers Île-de-France en collaboration avec la mairie de Grigny souhaite élargir la production biologique tout en améliorant les conditions de travail d'une douzaine de salariés en insertion au sein de la Ferme Saint-Lazare.

Celle-ci combine une exploitation maraîchère biologique, un rucher et une ferme pédagogique assurant la production d'environ 6 tonnes de fruits et légumes vendus en circuit court.

Le soutien régional porte sur :

- l'installation d'une serre tunnel de 800 m² avec tables de culture ;
- la réhabilitation des tunnels existants ;
- la mise en place d'une chambre froide de 30 m³ ;
- la construction d'un abri ;
- l'acquisition de matériel d'insémination artificielle pour préserver la résilience des colonies

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

- taux maximum de participation régionale : 50 % ;
- plafond maximum de la subvention régionale : 50 000 € ;
- seuil minimal d'intervention : 10 000 €

Localisation géographique :

- GRIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Aménagements divers	43 373,16	100,00%
Total	43 373,16	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	17 790,00	41,02%
Autofinancement	25 583,16	58,98%
Total	43 373,16	100,00%

DOSSIER N° EX097572 - SOUTIEN AUX PROJETS D'AGRICULTURE URBAINE ET PERIURBAINE - LA SAUGE (SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE URBAINE GÉNÉREUSE ET ENGAGÉE)

Dispositif : Soutien aux projets d'agriculture urbaine et péri-urbaine (n° 00001153)

Délibération Cadre : CP2019-093 du 19/03/2019

Imputation budgétaire : 906-6318-20421-163012-1700

Action : 16301205- Agriculture, innovation et adaptation

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux projets d'agriculture urbaine et péri-urbaine	94 051,01 € HT	26,58 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA SOCIETE AGRICULTURE URBAINE
GENEREUSE ENGAGEE LA SAUGE
Adresse administrative : 29 RUE DU MARECHAL LYAUTEY
93200 SAINT DENIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame HELENE BINET, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 novembre 2025 - 20 novembre 2028

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'association La SAUGE souhaite développer dans le parc départemental Georges Valbon, autour de la piscine de Marville :

- un verger naturel bio intensif de 3 000 m², cultivé en agriculture biologique ;
- un jardin partagé de 1 000 m² favorisant l'autonomie alimentaire et la biodiversité.

Les récoltes seront destinées à la restauration du tiers-lieu, à la vente locale et à des circuits d'aide alimentaire.

Le site, intégrant des aménagements paysagers, servira également de lieu de formation professionnelle certifiée et des activités participatives pour les habitants y seront proposées.

Le soutien régional porte sur l'aménagement du verger de Marville (étude pré-opérationnelle, achat de plants, de matériel d'entretien et de conditionnement) et du jardin pédagogique.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

- taux maximum de participation régionale : 50 % ;
- plafond maximum de la subvention régionale : 50 000 € ;
- seuil minimal d'intervention : 10 000 €

Localisation géographique :

- SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes pré-opérationnelles	19 916,01	21,18%
Aménagements divers	74 135,00	78,82%
Total	94 051,01	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	25 000,00	26,58%
Autofinancement	62 069,01	66,00%
Département de Seine-Saint-Denis (Subvention sollicitée)	6 982,00	7,42%
Total	94 051,01	100,00%

**DOSSIER N° EX097573 - SOUTIEN AUX PROJETS D'AGRICULTURE URBAINE ET PERIURBAINE -
COMMUNE DE PALAISEAU**

Dispositif : Soutien aux projets d'agriculture urbaine et péri-urbaine (n° 00001153)

Délibération Cadre : CP2019-093 du 19/03/2019

Imputation budgétaire : 906-6318-2041481-163012-1700

Action : 16301205- Agriculture, innovation et adaptation

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux projets d'agriculture urbaine et péri-urbaine	198 211,00 € HT	50,00 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PALAISEAU

Adresse administrative : 91 RUE DE PARIS
91120 PALAISEAU

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur GREGOIRE DE LASTEYRIE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 novembre 2025 - 20 novembre 2028

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Palaiseau souhaite développer une ferme en agriculture biologique sur le site des Marnières, afin de :

- renforcer la résilience alimentaire locale ;
- produire des légumes, fruits, plantes aromatiques, safran et fleurs coupées issus de l'agriculture biologique ;
- permettre une vente directe à la ferme, à des professionnels (restaurateurs, commerçants) ;
- d'assurer l'approvisionnement partiel des cantines scolaires ;
- sensibiliser les habitants à la transition écologique et alimentaire ;
- proposer des activités éducatives à destination de tous les publics, en partenariat avec les structures locales (écoles, centres de loisirs, structures de quartier, etc.).

Le soutien régional porte sur la construction et l'aménagement du bâtiment d'exploitation de la ferme.

Détail du calcul de la subvention :

- taux maximum de participation régionale : 50 % ;
- plafond maximum de la subvention régionale : 50 000 € ;
- seuil minimal d'intervention : 10 000 €

Localisation géographique :

- PALAISEAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Aménagements divers	198 211,00	100,00%
Total	198 211,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	50 000,00	25,23%
Autofinancement	148 211,00	74,77%
Total	198 211,00	100,00%

**DOSSIER N° EX097575 - SOUTIEN AUX PROJETS D'AGRICULTURE URBAINE ET PERIURBAINE -
COMMUNE DE MOUSSY LE NEUF**

Dispositif : Soutien aux projets d'agriculture urbaine et péri-urbaine (n° 00001153)

Délibération Cadre : CP2019-093 du 19/03/2019

Imputation budgétaire : 906-6318-2041481-163012-1700

Action : 16301205- Agriculture, innovation et adaptation

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux projets d'agriculture urbaine et péri-urbaine	118 319,00 € HT	21,13 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MOUSSY LE NEUF

Adresse administrative : PLACE CHARLES DE GAULLE
77230 MOUSSY LE NEUF

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur BERNARD RIGAULT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 novembre 2025 - 20 novembre 2028

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Moussy-le-Neuf cultive 3,5 hectares en maraîchage et gère un verger bio de 4 hectares.

Le projet consiste à développer le maraîchage pour :

- assurer une production locale, bio et durable ;
- alimenter entièrement le restaurant scolaire ;
- vendre la production aux habitants par distributeur automatique.

Il représente également un volet éducatif et social, impliquant les écoles, le centre de loisirs et un partenariat d'insertion professionnelle.

Le soutien régional porte sur l'achat, l'installation et l'aménagement d'une seconde serre de 2000 m².

Détail du calcul de la subvention :

- taux maximum de participation régionale : 50 % ;
- plafond maximum de la subvention régionale : 50 000 € ;
- seuil minimal d'intervention : 10 000 €

Localisation géographique :

- MOUSSY-LE-NEUF

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Aménagements divers	92 259,00	77,97%
Achats d'équipements	26 060,00	22,03%
Total	118 319,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	25 000,00	21,13%
Autofinancement	93 319,00	78,87%
Total	118 319,00	100,00%

DOSSIER N° EX097576 - SOUTIEN AUX PROJETS D'AGRICULTURE URBAINE ET PERIURBAINE - MA SALADE À TOIT

Dispositif : Soutien aux projets d'agriculture urbaine et péri-urbaine (n° 00001153)

Délibération Cadre : CP2019-093 du 19/03/2019

Imputation budgétaire : 906-6318-20421-163012-1700

Action : 16301205- Agriculture, innovation et adaptation

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux projets d'agriculture urbaine et péri-urbaine	138 168,37 € HT	50,00 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MA SALADE A TOIT
Adresse administrative : 20 VILLA FELIX FAURE
75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur GREGORY DANIEL SCHEPARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 novembre 2025 - 20 novembre 2028

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Ma Salade à Toit est une ferme de 5000 m² implantée sur une toiture en dalle située sur le centre commercial les Arcades à Noisy-le-Grand.

Le projet consiste à :

- cultiver, préparer et livrer des salades composées aux salariés du quartier Mont d'Est ;
- permettre de déguster les salades directement à la ferme avec un espace de restauration en terrasse végétalisée semi couverte ;
- proposer un espace de réflexion, de sensibilisation et d'éducation autour de la transition alimentaire et agricole et la place de l'humain dans la nature.

Le soutien régional porte sur la construction d'un abri technique de 90 m² sur le toit de la ferme urbaine. Cet espace polyvalent servira au stockage du matériel, à la réparation et au bricolage, ainsi qu'au lavage des produits récoltés.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

- taux maximum de participation régionale : 50 % ;
- plafond maximum de la subvention régionale : 50 000 € ;
- seuil minimal d'intervention : 10 000 €

Localisation géographique :

- NOISY-LE-GRAND

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes pré-opérationnelles	11 910,28	8,62%
Aménagements divers	126 258,09	91,38%
Total	138 168,37	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	50 000,00	36,19%
Autofinancement	88 168,37	63,81%
Total	138 168,37	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis agricole 1408/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides
de minimis secteur de la production agricole

**DOSSIER N° EX097577 - SOUTIEN AUX PROJETS D'AGRICULTURE URBAINE ET PERIURBAINE -
COMMUNE DE PARAY VIEILLE POSTE**

Dispositif : Soutien aux projets d'agriculture urbaine et péri-urbaine (n° 00001153)

Délibération Cadre : CP2019-093 du 19/03/2019

Imputation budgétaire : 906-6318-2041481-163012-1700

Action : 16301205- Agriculture, innovation et adaptation

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux projets d'agriculture urbaine et péri-urbaine	41 404,16 € HT	50,00 %	20 702,08 €
	Montant total de la subvention		20 702,08 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PARAY VIEILLE POSTE

Adresse administrative : PLACE HENRI BARBUSSE
91550 PARAY VIEILLE POSTE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame NATHALIE LALLIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 novembre 2025 - 20 novembre 2028

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Paray Vieille Poste souhaite, à travers la ferme municipale (14ha), gérée en régie directe :

- produire des fruits et légumes pour la restauration scolaire ;
- valoriser les récoltes grâce à un partenariat avec une conserverie locale ;
- développer une démarche de production durable, locale et sans plastique ;
- développer une zone de permaculture de 4 500 m².

Le soutien régional porte sur :

- la plantation d'une cinquantaine d'arbres fruitiers et de haies comestibles ;
- l'installation d'un système d'irrigation ;
- l'achat d'une serre dédiée aux semis.

Détail du calcul de la subvention :

- taux maximum de participation régionale : 50 % ;
- plafond maximum de la subvention régionale : 50 000 € ;
- seuil minimal d'intervention : 10 000 €

Localisation géographique :

- PARAY-VIEILLE-POSTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Aménagements divers	41 404,16	100,00%
Total	41 404,16	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	20 702,08	50,00%
Autofinancement	20 702,08	50,00%
Total	41 404,16	100,00%

DOSSIER N° EX097578 - SOUTIEN AUX PROJETS D'AGRICULTURE URBAINE ET PERIURBAINE - ASSOCIATION MOULIN DE PONT RÛ

Dispositif : Soutien aux projets d'agriculture urbaine et péri-urbaine (n° 00001153)

Délibération Cadre : CP2019-093 du 19/03/2019

Imputation budgétaire : 906-6318-20421-163012-1700

Action : 16301205- Agriculture, innovation et adaptation

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux projets d'agriculture urbaine et péri-urbaine	100 000,00 € TTC	50,00 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION MOULIN DE PONT RU

Adresse administrative : 2 MOULIN DE PONT-RU
95710 BRAY ET LU

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame CHRISTIANE NICOLAS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 novembre 2025 - 20 novembre 2028

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'association Moulin de Pont Rû souhaite :

- accompagner des personnes vulnérables, afin de leur permettre une réinsertion ;
- vendre des paniers aux adhérents et aux habitants ;
- accueillir un public divers autour d'animations pédagogiques.

Le soutien régional porte sur l'aménagement de la parcelle maraîchère (étude de faisabilité, accès, irrigation, serre), le verger et d'un jardin pédagogique.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

- taux maximum de participation régionale : 50 % ;
- plafond maximum de la subvention régionale : 50 000 € ;
- seuil minimal d'intervention : 10 000 €

Localisation géographique :

- BRAY-ET-LU

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes pré-opérationnelles	20 000,00	20,00%
Aménagements divers	80 000,00	80,00%
Total	100 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	50 000,00	50,00%
Autofinancement	50 000,00	50,00%
Total	100 000,00	100,00%

DOSSIER N° 25004446 - POUR PARLER D'AGRICULTURE AUX FRANCILIENS - ASSOCIATION ABIOSOL

Dispositif : Campagne de communication pour parler d'agriculture aux franciliens (n° 00001173)

Délibération Cadre : CP2019-235 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 936-6318-65748-163014-1700

Action : 16301402- Agriculture, innovation et adaptation

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Campagne de communication pour parler d'agriculture aux franciliens	38 571,43 € TTC	66,50 %	25 650,00 €
	Montant total de la subvention		25 650,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ABIOSOL

Adresse administrative : 47 AVENUE PASTEUR
93100 MONTREUIL

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Thierry LEMAIRE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 novembre 2025 - 20 novembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'association ABIOSOL souhaite faire connaître la diversité des exploitations agricoles pour que chacun puisse se projeter dans ces métiers. Pour ce faire, plusieurs actions sont retenues :

- Réalisation de la cinquième édition du podcast « L'agriculture en bas de chez moi », qui vise à sensibiliser aux métiers agricoles et aux circuits courts alimentaires, et communication autour des podcast réalisés durant cette édition et les éditions précédentes ;

- Organisation de journées de rencontre autour des métiers agricoles et alimentaires, pour faire découvrir les métiers paysans existants en Île-de-France à des publics néophytes pouvant être éloignés de l'emploi ou en quête d'orientation dans leur cursus scolaire (organisation de ciné-débat, forums etc. coordination, réalisation de supports de communication et diffusion, etc.) ;

- Faire découvrir les fermes franciliennes aux lycéens à travers des visites thématiques en lien avec l'équipe enseignante, afin d'ouvrir leurs horizons professionnels et de les sensibiliser à l'approvisionnement bio local, avec un focus sur la préservation de la ressource en eau (interventions, goodies, brochures, etc.)

- Faire découvrir l'élevage paysan aux jeunes en faisant le lien avec la réalité du métier, l'alimentation, le contexte francilien, par la sensorialité (vue, ouïe, toucher). Création d'une mallette pédagogique prolongeant l'exposition photo/sonore sur l'élevage (enceinte/player, matières à toucher, tirages photo plastifiés, etc.)

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le taux maximal d'aide publique est de 70% des dépenses éligibles. L'aide régionale est plafonnée à 25 650 €.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
frais de personnel, frais de déplacement, prestations, actions de communication	38 571,43	100,00%
Total	38 571,43	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	25 650,00	66,50%
Autres financeurs	12 921,43	33,50%
Total	38 571,43	100,00%

DOSSIER N° 25004447 - POUR PARLER D'AGRICULTURE AUX FRANCILIENS - AGRICULTEURS D'ÎLE-DE-FRANCE

Dispositif : Campagne de communication pour parler d'agriculture aux franciliens (n° 00001173)

Délibération Cadre : CP2019-235 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 936-6318-65748-163014-1700

Action : 16301402- Agriculture, innovation et adaptation

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Campagne de communication pour parler d'agriculture aux franciliens	211 550,00 € TTC	67,36 %	142 500,00 €
	Montant total de la subvention		142 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGRICULTEURS D ILE DE FRANCE

Adresse administrative : 7 RUE DU LOUVRE
75001 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Clément TORPIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 novembre 2025 - 20 novembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'association Agriculteurs d'Île-de-France mettra en place les actions suivantes :

- Porter l'identité agricole francilienne au Salon International de l'Agriculture 2026 (ateliers, animations, sensibilisation sur les enjeux d'accès aux métiers de l'Agriculture et du Paysage et de l'installation/transmission en Agriculture) ;

- Apprendre l'agriculture régionale de façon pédagogique et ludique : organiser des rencontres d'élèves dans les classes, en collaboration avec l'association "Rencontre Ville Campagne" et l'Association Nationale paritaire pour l'Emploi et la Formation en Agriculture (ANEFA). Cette action s'accompagnera de kit de communication à destination des élèves (PPT dynamique, jeux, goodies, etc.) ;

- Participer à des événements de promotion de l'agriculture pour mettre en avant l'excellence francilienne (Salon du made in France, Festivals de la Terre, Terre ma Vie, Fête de la moisson de Provins, Fête de la Saint Jean à Nemours, etc.) ;

- Communiquer toute l'année sur l'agriculture et les productions franciliennes : réalisation de campagnes de communication (campagne sur les moissons, portraits d'agriculteurs et d'agricultrices, veille et mise à jour des supports de communication, gestion des réseaux sociaux de l'association)mo ;

- Créer un jeu de société de l'agriculture Francilienne pour promouvoir l'agriculture de façon ludique.

Dans le cadre de toutes les actions menées le bénéficiaire s'engage à promouvoir la marque PRODUIT EN Île-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Subvention maximale de 142 500 €, représentant 67,36 % du montant total du projet.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel, frais de déplacement, prestations, actions de communication et évènementiel	211 550,00	100,00%
Total	211 550,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	142 500,00	67,36%
Autofinancement	69 050,00	32,64%
Total	211 550,00	100,00%

**DOSSIER N° 25004540 - SOUTIEN AUX PRESTATIONS DE CONSEIL A L'INSTALLATION
TRANSMISSION - LES CHAMPS DES POSSIBLES**

Dispositif : Agrément des structures de conseil à l'installation-transmission (n° 00001184)

Délibération Cadre : CP2018-151 du 19/09/2018

Imputation budgétaire : 936-6318-65742-163014-1700

Action : 16301401- Appui à l'installation et transmission des exploitations agricoles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Agrément des structures de conseil à l'installation-transmission	2 400,00 € HT	80,00 %	1 920,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES CHAMPS DES POSSIBLES

Adresse administrative : HAMEAU DE TOUSSACQ
77480 VILLENAUXE LA PETITE

Statut Juridique : Société Anonyme

Représentant : Madame ISABELLE THIERS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 novembre 2025 - 20 novembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Il est proposé d'accompagner 2 candidats à l'installation en agriculture dans le cadre du volet 2 "Etude de faisabilité / étude de marché" et du volet 3 "suivi du nouvel exploitant" du présent dispositif.

Ces prestations de conseil, visant à étudier la faisabilité et la viabilité économique du projet d'installation agricole du porteur de projet, et visant à s'assurer du bon déroulement de l'installation sont mis en oeuvre par Les Champs des Possibles, structure agréée par la Région dans le cadre du dispositif.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

80% du coût de la prestation individuelle, plafonnée à 1 500 € par bénéficiaire final (candidat à l'installation transmission bénéficiant de la prestation)

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Conseil à l'installation (HT)	2 400,00	100,00%
Total	2 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	1 920,00	80,00%
Autofinancement	480,00	20,00%
Total	2 400,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.109081 adopté sur la base du Règlement (UE) n 2022/2472 publié au JOUE du 21 décembre 2022, relatif à : aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029

Annexe 2 : Aide a la Certification a l'Agriculture biologique

Affectations au titre de la certification à l'agriculture biologique (dispositif d'aide approuvé par la délibération n° CR 77-14 du 21 novembre 2014)

Le soutien au développement de l'agriculture biologique passe par la prise en charge des coûts de certification des exploitations agricoles qui sont obligées de faire contrôler leurs pratiques et certifier leurs produits par des organismes de certification agréés par le ministère de l'Agriculture à partir de la norme EN 45011.

L'aide régionale à la certification biologique prend en charge 80 % maximum du montant HT du coût de la certification annuelle en agriculture biologique

Le montant d'aide le moins élevé est de 192,80 € et le plus élevé est de 3 392 €. La moyenne des 372 subventions s'élève à 496 €.

Il est ainsi proposé d'affecter **184 503,99 €** en faveur de 372 bénéficiaires (exploitations agricoles).

CP 2025-282 – Commission permanente du 20 novembre 2025
Liste des bénéficiaires de l'Aide à la certification à l'agriculture biologique
à consulter au Secrétariat Général du Conseil Régional

Annexe 3 : Conventions financières 2025 Communication

CONVENTION N° 25004446
ENTRE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ET L'ASSOCIATION ABIOSOL
« PROGRAMME D' ACTIONS POUR COMMUNIQUER SUR L' AGRICULTURE
FRANCILIENNE »

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération n° CP 2025-282 du 20 novembre 2025,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : **ABIOSOL**
dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : 831164025 00015
Code APE : 94.99Z
dont le siège social est situé au : 47, avenue Pasteur - 93100 MONTREUIL
ayant pour représentant Monsieur Thierry Lemaire, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Campagne de communication pour parler d'agriculture aux franciliens » adopté par délibération n° CP 2019-235 du 3 juillet 2019.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP 2025-282 du 20 novembre 2025, la région Île-de-France a décidé de soutenir ABIOSOL pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe 2 à la présente convention : POUR PARLER D'AGRICULTURE AUX FRANCILIENS - ASSOCIATION ABIOSOL (référence dossier n° 25004446).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 66, 50 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 38 571,43 €, soit un montant maximum de subvention de 25 650 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants TTC, est détaillé dans l'annexe à la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe 2 à la présente convention.

A cette fin, il s'engage à :

- adresser à la Région, au plus tard le 15 octobre 2026 un pré-bilan du programme.
- mobiliser les moyens humains et mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires à la réalisation du programme annuel.

Le bénéficiaire réalise un compte rendu d'activité technique et financier par axe en mentionnant l'ensemble des partenaires financiers sur le programme annuel qui le concerne. Ces comptes rendus de l'année N parviennent à la Région au plus tard 4 mois après la fin d'exécution des actions prévues à la présente convention. Par ailleurs, Abiosol informera la Région des autres subventions publiques ou privées demandées ou attribuées en cours d'exécution, en lien avec les sujets traités par cette convention.

La réalisation du programme de travail fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation formalisée avec la Région, sur la base des indicateurs définis dans la présente convention (annexe 1).

Les indicateurs seront fournis 6 mois après la fin d'exécution des actions prévues à la présente convention.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS RELATIVES A L'OBLIGATION D'OFFRE DE STAGE(S) OU D'ALTERNANCE(S)

Le bénéficiaire s'engage à publier 2 offres de stages ou de contrats de travail en alternance sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région. Les types de stages ou contrats concernés sont les stages étudiant et formation continue, mini-stages, stages lycées professionnels, stages d'observation, stages découverte, contrat alternance et tout autre type de stage ou contrat listé sur la plateforme. Une attestation de publication est générée par la plateforme.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la « *Charte de visibilité régionale* » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la région Île-de-France et apposition du logo régional

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité :

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des paiements doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

Toute demande de solde est ferme et définitive.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, ou ne disposant pas d'un comptable public, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif de l'ensemble des paiements qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- l'attestation de publication d'offre de stage ou de contrat de travail en alternance sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème unitaire indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 20 novembre 2025 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 20 novembre 2025 et jusqu'à la date de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé.

Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives aux stagiaires ou alternants. Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe « présentation du projet » adoptée par délibération n° CP 2025-282 du 20 novembre 2025.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux,

Le

La présidente
du Conseil régional d'Île-de-France

Valérie PECRESSE

Le

Le président de l'association
ABIOSOL

Thierry LEMAIRE

(Signature et cachet de l'organisme)

ANNEXE 1 : Indicateurs de suivi, de réalisation et de résultats

- Nombre d'épisodes de podcasts créés et nombre d'écoutes
- Nombre d'évènements grand public organisés et nombre de participants
- Nombre de supports réalisés pour l'exposition et nombre de participants

DOSSIER N° 25004446 - POUR PARLER D'AGRICULTURE AUX FRANCILIENS - ASSOCIATION ABIOSOL

Dispositif : Campagne de communication pour parler d'agriculture aux franciliens (n° 00001173)

Délibération Cadre : CP2019-235 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 936-6318-65748-163014-1700

Action : 16301402- Agriculture, innovation et adaptation

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Campagne de communication pour parler d'agriculture aux franciliens	38 571,43 € TTC	66,50 %	25 650,00 €
	Montant total de la subvention		25 650,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ABIOSOL

Adresse administrative : 47 AVENUE PASTEUR
93100 MONTREUIL

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Thierry LEMAIRE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 novembre 2025 - 20 novembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'objectif du projet est de faire connaître la diversité des exploitations agricoles pour que chacun puisse se projeter dans ces métiers. Pour ce faire, plusieurs actions sont retenues :

- Réalisation de la cinquième édition du podcast « L'agriculture en bas de chez moi », qui vise à sensibiliser aux métiers agricoles et aux circuits courts alimentaires, et communication autour des podcast réalisés durant cette édition et les éditions précédentes ;

- Organisation de journées de rencontre autour des métiers agricoles et alimentaires, pour faire découvrir les métiers paysans existants en Ile-de-France à des publics néophytes pouvant être éloignés de l'emploi ou en quête d'orientation dans leur cursus scolaire (organisation de ciné-débat, forums etc. coordination, réalisation de supports de communication et diffusion, etc.) ;

- Faire découvrir les fermes franciliennes aux lycéens à travers des visites thématiques en lien avec l'équipe enseignante, afin d'ouvrir leurs horizons professionnels et de les sensibiliser à l'approvisionnement bio local, avec un focus sur la préservation de la ressource en eau (interventions, goodies, brochures, etc.)

- Faire découvrir l'élevage paysan aux jeunes en faisant le lien avec la réalité du métier, l'alimentation, le contexte francilien, par la sensorialité (vue, ouïe, toucher). Création d'une mallette pédagogique prolongeant l'exposition photo/sonore sur l'élevage (enceinte/player, matières à toucher, tirages photo plastifiés, etc.)

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le taux maximal d'aide publique est de 70% des dépenses éligibles. L'aide régionale est plafonnée à 25 650 €.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
frais de personnel, frais de déplacement, prestations, actions de communication	38 571,43	100,00%
Total	38 571,43	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	25 650,00	66,50%
Autres financeurs	12 921,43	33,50%
Total	38 571,43	100,00%

CONVENTION N° 25004447
ENTRE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ET AGRICULTEURS D'ÎLE-DE-FRANCE
« PROGRAMME D' ACTIONS POUR COMMUNIQUER SUR L' AGRICULTURE
FRANCILIENNE »

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération n° CP 2025-282 du 20 novembre 2025,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : **AGRICULTEURS D'ÎLE-DE-FRANCE**
dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : 852953983 00016
Code APE : 94.12Z
dont le siège social est situé au : 7, rue du Louvre 75001 PARIS
ayant pour représentant Monsieur Clément TORPIER, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Campagne de communication pour parler d'agriculture aux franciliens » adopté par délibération de l'assemblée délibérante n° CP 2019-235 du 3 juillet 2019.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP 2025-282 du 20 novembre 2025, la région Île-de-France a décidé de soutenir AGRICULTEURS D'ÎLE-DE-FRANCE pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe 2 à la présente convention : POUR PARLER D'AGRICULTURE AUX FRANCILIENS - AGRICULTEURS D'ÎLE-DE-FRANCE (référence dossier n° 25004447).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 67,36 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 211 550 €, soit un montant maximum de subvention de **142 500 €**.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants TTC, est détaillé dans l'annexe à la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe 2 à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe 2 à la présente convention.

A cette fin, il s'engage à :

- adresser à la Région, au plus tard le 15 octobre 2026 un bilan mi-parcours.

- mobiliser les moyens humains et mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires à la réalisation du programme annuel.

Le bénéficiaire réalise un compte rendu d'activité technique et financier par axe en mentionnant l'ensemble des partenaires financiers sur le programme annuel qui le concerne. Ces comptes rendus de l'année N parviennent à la Région au plus tard 4 mois après la fin d'exécution des actions prévues à la présente convention. Par ailleurs, Agriculteurs Île-de-France informera la Région des autres subventions publiques ou privées demandées ou attribuées en cours d'exécution, en lien avec les sujets traités par cette convention.

La réalisation du programme de travail fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation formalisée avec la Région, sur la base des indicateurs définis dans la présente convention (annexe 1).

Les indicateurs seront fournis 6 mois après la fin d'exécution des actions prévues à la présente convention.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS RELATIVES A L'OBLIGATION D'OFFRE DE STAGE(S) OU D'ALTERNANCE(S)

Le bénéficiaire s'engage à publier 3 offres de stages ou de contrats de travail en alternance sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région. Les types de stages ou contrats concernés sont les stages étudiant et formation continue, mini-stages, stages lycées professionnels, stages d'observation, stages découverte, contrat alternance et tout autre type de stage ou contrat listé sur la plateforme. Une attestation de publication est générée par la plateforme.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la « *Charte de visibilité régionale* » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité :

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France.

Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des paiements doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

Toute demande de solde est ferme et définitive.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, ou ne disposant pas d'un comptable public, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif de l'ensemble des paiements qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- l'attestation de publication d'offre de stage ou de contrat de travail en alternance sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème unitaire indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 20 novembre 2025 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 20 novembre 2025 et jusqu'à la date de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation.

Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe « présentation du projet » adoptée par délibération n° CP 2025-282 du 20 novembre 2025.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux,

Le

La présidente
du Conseil régional d'Île-de-France
Valérie PECRESSE

Le

Le président
AGRICULTEURS D'ÎLE-DE-FRANCE
Clément TORPIER
(Signature et cachet de l'organisme)

ANNEXE 1 : Indicateurs de suivi, de réalisation et de résultats

- Nombre d'outils de communication créés
- Nombre de réunions et événements organisés à des fins de communication et taux de participations (fréquentation de l'évènement, fréquentation du stand, fréquentation de l'animation)
- Nombre de campagnes de communication diffusées et taux de diffusion (nombre de personnes atteintes par campagne)
- Nombre d'évènements de sensibilisation organisés
- Nombre de médias utilisés

**DOSSIER N° 25004447 - POUR PARLER D'AGRICULTURE AUX FRANCILIENS -
AGRICULTEURS D'ÎLE-DE-FRANCE**

Dispositif : Campagne de communication pour parler d'agriculture aux franciliens (n° 00001173)

Délibération Cadre : CP2019-235 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 936-6318-65748-163014-1700

Action : 16301402- Agriculture, innovation et adaptation

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Campagne de communication pour parler d'agriculture aux franciliens	211 550,00 € TTC	67,36 %	142 500,00 €
	Montant total de la subvention		142 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGRICULTEURS D ILE DE FRANCE

Adresse administrative : 7 RUE DU LOUVRE
75001 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Clément TORPIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 novembre 2025 - 20 novembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Afin d'affirmer l'identité agricole de la région Île-de-France, de mettre en place une communication en faveur de l'agriculture, de créer des vocations agricoles auprès du grand public (public non agricole et particulièrement collégiens et lycéens), et d'encourager l'installation et la transmission en Agriculture, l'association Agriculteurs d'Île-de-France mettra en place les actions suivantes :

- Porter l'identité agricole francilienne au Salon International de l'Agriculture 2026 (ateliers, animations, sensibilisation sur les enjeux d'accès aux métiers de l'Agriculture et du Paysage et de l'installation/transmission en Agriculture) ;

- Apprendre l'agriculture régionale de façon pédagogique et ludique : organiser des rencontres d'élèves dans les classes, en collaboration avec l'association "Rencontre Ville Campagne" et l'Association Nationale paritaire pour l'Emploi et la Formation en Agriculture (ANEFA). Cette action s'accompagnera de kit de communication à destination des élèves (PPT dynamique, jeux, goodies, etc.) ;

- Participer à des évènements de promotion de l'agriculture pour mettre en avant l'excellence francilienne (Salon du made in France, Festivals de la Terre, Terre ma Vie, Fête de la moisson de Provins, Fête de la Saint Jean à Nemours, etc.) ;

- Communiquer toute l'année sur l'agriculture et les productions franciliennes : réalisation de campagnes de communication (campagne sur les moissons, portraits d'agriculteurs et d'agricultrices, veille et mise à jour des supports de communication, gestion des réseaux sociaux de l'association ;

- Créer un jeu de société de l'agriculture Francilienne pour promouvoir l'agriculture de façon ludique.

Dans le cadre de toutes les actions menées le bénéficiaire s'engage à promouvoir la marque PRODUIT EN Île-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Subvention maximale de 142 500 €, représentant 67,36 % du montant total du projet.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel, frais de déplacement, prestations, actions de communication et événementiel	211 550,00	100,00%
Total	211 550,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	142 500,00	67,36%
Autofinancement	69 050,00	32,64%
Total	211 550,00	100,00%

**Annexe 4 : Avenant n° 1 a la Convention financiere Chambre
2022**

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION FINANCIERE 2022 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA
CONVENTION TRIENNALE 2022-2024 AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE REGION ÎLE-DE-FRANCE**

Entre

La région Île-de-France, sise au 2, rue Simone Veil, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE en vertu de la délibération n° CP 2025-282 du 20 novembre 2025 et ci-après dénommée « la Région »

Et

La Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France dont le statut juridique est : Organisme consulaire, n° SIRET : 13002381500017, dont le siège social est situé au 19 rue d'Anjou, 75008 PARIS ayant pour représentant Monsieur Damien GREFFIN, le Président, ci-après dénommé « la structure »

APRES AVOIR RAPPELE :

La convention cadre triennale entre la région Île-de-France et la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France votée par la délibération n° CP 2022-245 du 7 juillet 2022.

La convention financière 2022 relative à la mise en œuvre de la convention triennale 2022-2024 avec la chambre d'agriculture de Région Île-de-France contenant les 8 subventions accordées à la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France votées par délibération n° CP 2022-401 du 10 novembre 2022.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les dates prévisionnelles du projet « Convention Chambre axe 6 "une agriculture actrice de la transition écologique et énergétique " diagnostics » (dossier IRIS n° 22007556) afin de prendre en compte le démarrage anticipé pour la continuité des programmes 2021-2022

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ANNEXE A LA CONVENTION

La fiche-projet 22007556 en annexe à la convention initiale est substituée par la fiche-projet modifiée adoptée par la délibération n° CP 2025-282 du 20 novembre 2025 en annexe au présent avenant.

Le reste de l'annexe demeure inchangé.

ARTICLE 3 : ARTICLES INCHANGES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Ouen-Sur-Seine,

Le

Pour la région Île-de-France,
La Présidente,

Valérie PECRESSE

Le

Pour la Chambre d'Agriculture de
Région Île-de-France,
Le Président,

Damien GREFFIN

DOSSIER N° 22007556 - CONVENTION CHAMBRE AXE 6 "UNE AGRICULTURE ACTRICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE " DIAGNOSTICS - CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION ÎLE-DE-FRANCE

Dispositif : Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement) (n° 00000898)

Délibération Cadre : CP2019-093 du 19/03/2019

Imputation budgétaire : 939-93-6574-163010-1700

Action : 16301001- Agriculture et environnement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	512 063,75 € HT	80,00 %	409 651,00 €
	Montant total de la subvention		409 651,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAR CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 19 RUE D'ANJOU
75008 PARIS
Statut Juridique : Organisme Consulaire
Représentant : Monsieur Damien GREFFIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2022 - 31 décembre 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Continuité des programmes d'actions 2021-2022 et 2022-2023

Description :

L'action de la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France s'articule autour de quatre volets pour la mise en œuvre de cet axe de la convention : la réalisation de diagnostics carbone, l'atténuation des émissions et l'adaptation au changement climatique, le changement des pratiques, la transition énergétique et la biodiversité.

En 2022, les actions prévues portent notamment sur :

- Les diagnostics agro-environnementaux (DAE ou DAEG), à la certification environnementale ou les diagnostics carbone, réalisés par la chambre d'agriculture de région permettent aux agriculteurs bénéficiaires de se rendre compte des impacts, positifs comme négatifs de leurs pratiques agricoles sur l'environnement. Il s'agit en premier lieu d'étudier les pratiques de fertilisation et de protection des cultures de l'agriculteur, les installations existantes et le matériel agricole utilisé. Les contraintes que peut connaître l'agriculteur sont également identifiées.

Le diagnostic ensuite rédigé met en avant les points forts et ceux à améliorer et donne lieu à un échange avec l'exploitant.

Des ajustements peuvent être intégrés au diagnostic à l'issue de cette phase. Si l'agriculteur juge certaines améliorations trop contraignantes, des solutions alternatives peuvent alors être proposées par les conseillers de la chambre d'agriculture.

- Volet changement des pratiques : mise en place d'essais, d'actions de sensibilisation et de conseil individuel et collectif auprès des agriculteurs en matière d'agriculture de conservation des sols, de protection intégrée des cultures et de désherbage, le biocontrôle sur blé tendre et colza ou encore les biostimulants alimentaires sur blé tendre.

- Volet atténuation des émissions et l'adaptation au changement climatique : à titre d'exemples, peuvent être cités notamment par :

- la mise en place d'essais de sorgho et de tournesol, deux cultures plus adaptées aux nouvelles conditions climatiques et moins consommatrices d'eau, et d'un essai sur la fertilisation à base d'urine en remplacement de la fertilisation minérale azotée, afin d'étudier et de développer l'utilisation de fertilisants alternatifs. Sur la base de ces essais, des études sont menées, ainsi que des actions de sensibilisation, de communication et de conseil individuel et collectif auprès des agriculteurs.
- une veille réglementaire et des actions de conseil sur l'irrigation, la gestion raisonnée et le stockage de la ressource en eau ;
- la participation à des travaux pour permettre une structuration d'un marché carbone francilien.

- volet biodiversité :

- la réalisation de diagnostics biodiversité ;
- l'organisation de visites et d'ateliers sur des plateformes expérimentales ;
- l'accompagnement des porteurs de projet pour la plantation de haies ;
- le développement de projet agroforestiers ;
- la structuration d'une filière apicole francilienne.

Détail du calcul de la subvention :

Nombre jours x coût jour + frais annexes

Taux : 80%

Plafond à 410 000€

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Personnel coût jours	512 063,75	100,00%
Total	512 063,75	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	409 651,00	80,00%
Autofinancement	102 412,75	20,00%
Total	512 063,75	100,00%

Annexe 5 : Avenant n° 1 Convention de delegation ASP

**Avenant n° 1
à la convention de délégation de tâches
de l'organisme payeur à la Région Île-de-France
dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du Feader HSI¹GC régionalisées
du plan stratégique national**

Préambule

L'utilisation d'une solution temporaire « plan B » est proposée par l'ASP pour la mise en œuvre du PSN s'agissant des aides cofinancées par le FEADER attribuées sous la responsabilité de la Région Île-de-France,

Un avenant permet d'acter l'utilisation de cette solution.

Visa

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant agrément de l'Agence de services et de paiement comme organisme payeur de dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles FEAGA et Feader et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole ;

Vu la convention de délégation de tâches de l'organisme payeur à la Région Île-de-France dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du Feader HSI¹GC régionalisées du plan stratégique national en date du 21 février 2023 ;

Vu la délibération du Conseil régional Île-de-France n° CP 2022-401 du 10 novembre 2022, approuvant la convention de délégation de tâches de l'organisme payeur à la Région Île-de-France dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du FEADER HSI¹GC régionalisées du Plan Stratégique National et donnant pouvoir à la Présidente pour la signer

Vu la délibération du Conseil régional n° CP 2025-282 du 20 novembre 2025 pour la mise à disposition de l'outil Plan B pour le paiement des aides FEADER HSI¹GC du PSN 2023-2027 ;

Vu la lettre d'engagements de la Région Île-de-France à l'ASP en date du 20 novembre 2025 pour la mise à disposition de l'outil Plan B pour le paiement des aides FEADER HSI¹GC du PSN 2023-2027 et l'accord de l'ASP en date du xxxx ;

Il est convenu ce qui suit entre :

¹ Feader HSI¹GC : Fonds européen agricole pour le développement rural - hors système intégré de gestion et de contrôle

L'Agence de services et de paiement, établissement public ayant son siège 2 rue du Maupas, 87040 Limoges cedex 1, représentée par le directeur régional de l'ASP par délégation du président – directeur général de l'ASP, ci-après dénommée « l'ASP », d'une part,

Et

La Région Île-de-France, ayant son siège 2 rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa Présidente Mme Valérie PECRESSE, ci-après dénommée « le délégataire », d'autre part.

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de permettre au délégataire d'utiliser temporairement et sur un périmètre défini, l'outil plan B et d'adapter en conséquence la connexion des systèmes d'information, à compter de la date de prise d'effet du présent avenant.

Article 2 : Modification de l'article « Connexion des systèmes d'information »

L'article 15 « Connexion des systèmes d'information » de la convention initiale est supprimé et remplacé comme suit :

2.1 : Interopérabilité des systèmes d'informations

Le délégataire met en place un système d'information (SI) pour tracer l'instruction et le contrôle des dossiers, pour la collecte, l'enregistrement et le stockage des données dans le respect des exigences de compatibilité et de sécurité précisées par l'ASP pour s'interconnecter avec les systèmes d'information de l'ASP. Le délégataire s'assure de l'historisation des données transmises dans la base performance.

L'ASP s'engage à la mise en place opérationnelle, dans le respect des exigences de sécurité, des modules nécessaires pour la bonne réception et le traitement des données. Les SI de l'ASP sont homologués au titre du Référentiel général de sécurité (RGS) et couvrent les périmètres suivants :

- gestion des individus de la PAC,
- ordonnancement – paiement,
- contrôles de la délégation,
- performance,
- SI supports (référentiels, dispositifs...).

Les systèmes interconnectés permettent la gestion globale de l'instruction, du contrôle et du paiement des aides ainsi que du calcul des indicateurs de résultats et de réalisation aux fins de l'établissement des rapports annuels de performance par l'ASP.

Les conditions impératives de l'interconnexion applicables à l'ensemble des systèmes d'information sont fixées dans le cahier des charges du DSGC, dans le cahier technique général des flux, dans les contrats d'interface et le cahier des charges sécurité.

Le délégataire s'engage à respecter les engagements, exigences et procédures prévues dans les documents et annexes référencés au DSGC au titre de la sécurité des systèmes d'information.

Il s'engage à suivre et à mettre en œuvre les exigences et recommandations vues avec l'ASP dans le cadre des chantiers relevant des systèmes d'informations, de leur sécurité et de leur management.

Dans le cadre de l'interconnexion, les flux sont échangés conformément à la convention d'échanges qui doit impérativement être signée avant la mise en production de l'interconnexion.

2.2 : « Plan B » - absence d'interopérabilité des systèmes d'informations

Dans le cas où l'interopérabilité entre les systèmes d'information du délégataire et de l'ASP n'est pas fonctionnelle, le délégataire peut se voir autoriser temporairement et sur un périmètre limité défini, l'utilisation d'une solution « plan B » proposée par l'ASP pour la mise en œuvre du PSN s'agissant des aides cofinancées par le FEADER attribuées sous la responsabilité du délégataire.

Dans ce cas, le délégataire prévoit l'utilisation de cet outil transitoire sur un périmètre de dispositifs et pour une durée prévisionnelle définie par un courrier du délégataire à l'ASP, accompagné d'une note de procédure qu'il s'engage à respecter.

Dans ce cadre, le délégataire s'engage à respecter le cadrage fixé par l'ASP en tant qu'organisme payeur du FEADER, tout au long de l'utilisation du plan B.

Les dossiers saisis via le plan B sont ceux pour lesquels l'instruction des demandes de paiements est finalisée, suite à la validation de la temporalité « instruction des demandes de paiement » dans le cadre de l'audit initial.

En tant qu'autorité responsable de l'attribution des aides, le délégataire certifie :

- assumer la responsabilité des données collectées et des pièces jointes obligatoires nécessaires à la mise en paiement (données engagement, paiement, performance et contrôle) ;
- avoir connaissance que les données saisies via l'outil Plan B seront envoyées par flux informatique dans les systèmes d'information de l'ASP pour le paiement, le suivi de la performance et les contrôles et en accepter les conséquences ;
- assurer, tracer et sécuriser la piste d'audit de tous les dossiers concernés ainsi que toutes les opérations effectuées sur l'application « plan B » ;
- mettre en place une procédure en cas de contrôle ou d'irrégularité, afin d'assurer le recouvrement des sommes indûment versées.

Conformément à la responsabilité des autorités de gestion précisée par l'article L1511-1-2 du CGCT, le délégataire reconnaît que la charge des corrections et sanctions peut lui être imputée, quelles que soient les modalités de saisie des dossiers, donc y compris dans le cadre de l'utilisation du plan B. L'ASP s'engage à effectuer des contrôles d'ordonnancement renforcé ainsi que des contrôles dossiers a priori et a posteriori.

Dès que l'interopérabilité entre les systèmes d'information du délégataire et de l'ASP est fonctionnelle, le délégataire s'engage à informer l'ASP par notification écrite. Cette notification, qui vise le présent avenant précise la date effective d'interopérabilité.

Article 3 : Dispositions diverses

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Article 4 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du xxxxxxxx (=date du courrier d'engagement)

Signataires

Fait sur 3 pages, en 2 exemplaires, à Saint-Ouen-Sur-Seine, le

Le Président Directeur général
de l'ASP

La présidente du Conseil régional
d'Île-de-France
Valérie PECRESSE

Annexe 6 : Règlement d'intervention PSN 73-01 soutien aux investissements dans les exploitations agricoles



Dispositif FEADER-Région Île-de-France 73.01
« Soutien aux investissements dans les exploitations agricoles »

□ **Objet :**

Cette fiche-intervention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la région Île-de-France et du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2023-2027 dans le cadre du dispositif « investissements productifs agricoles » dont le conseil régional est autorité administrative.

□ **Cadre réglementaire :**

Article du Règlement 73 PSN et type d'intervention	Article 73 « investissements »
Fiche-intervention du Plan stratégique national	Fiche intervention 73.01 « <i>Investissements productifs on farm : soutien à la production primaire agricole ainsi qu'aux projets portés par les agriculteurs ou leurs groupements</i> »
Objectifs spécifiques de la PAC 2023-2027	Cette intervention répond aux objectifs suivants de la Politique Agricole Commune pour la période 2023-2027 : <ul style="list-style-type: none">• OS-B : Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la numérisation• OS-D : Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier, ainsi qu'aux énergies durables• OS-E : Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air• OS-I : Exigences sociétales
Aides d'Etat	La plupart des investissements productifs agricoles entrent dans le champ d'application de l'article 42 du TFUE et ne sont donc pas soumis au régime des aides d'Etat. En revanche, certaines opérations (diversification des exploitations, transformation de produits agricoles en produits non-inscrits à l'annexe 1 du TFUE...) ne relèvent pas de l'article 42 et pourront être soumises à la réglementation en matière d'aides d'Etat.

□ **Cadre financier :**

Taux d'aide publique	Le taux d'aide publique pour cette intervention est de 40 % ou de 80 % maximum selon le volet et la nature de l'investissement.
Taux de cofinancement FEADER	Cette intervention est cofinancée à 43 % par le FEADER et à 57 % par les financeurs publics (dont la Région). Le taux d'intervention maximum des financeurs publics est de 100 %.
Ligne budgétaire régionale mobilisée (le cas échéant)	Pour le volet « Bâtiments/Diversification » : chapitre 906 « Action économique », code fonctionnel 63 « Autres », programme HP 6312-008 (163008) « Soutien aux secteurs de l'agriculture, environnement et de l'agro-alimentaire », action 16300801 « Aide au développement, à la diversification et à la qualité des produits »
Modalités de paiement par les financeurs	Paiement associé : le versement des crédits des financeurs publics et du FEADER sera réalisé conjointement par l'Agence de services et de paiement.

□ **Description du dispositif :**

Contexte de l'intervention	<p>Les agriculteurs franciliens font face à des enjeux multiples et croissants : aléas climatiques et sanitaires touchant les récoltes, impact carbone de la production, disparition de la biodiversité, stress hydrique, fluctuations du marché et du revenu, demandes sociétales pour la relocalisation de la production et l'augmentation de la souveraineté alimentaire... Ces défis conduisent les agriculteurs franciliens à faire évoluer leurs pratiques, leurs équipements et leurs bâtiments.</p> <p>Les solutions mises en œuvre concernent par exemple la diversification des activités et des productions pour augmenter la résilience, la mise en œuvre de pratiques agroécologiques, l'optimisation de l'usage des intrants, la création d'espaces permettant d'accueillir le public et de renforcer les liens urbains-ruraux, la création d'ateliers de transformation à la ferme pour augmenter la valeur ajoutée ou encore la modernisation des bâtiments.</p> <p>Ces évolutions passent en grande partie par des investissements faits sur l'exploitation, par les agriculteurs et leurs groupements. Ces investissements nécessitent d'être soutenus afin d'assurer la pérennité et la résilience de ce secteur.</p> <p>Lors de la programmation 2014-2022, la Région s'est pleinement engagée dans le soutien aux investissements</p>
-----------------------------------	--

	<p>agricoles, au travers du dispositif « Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles », ayant financé plus de 2000 dossiers, pour un montant total de subventions de plus de 48 millions d'euros, dédiés à des projets variés tels que la construction de bâtiments de stockage de la production, du matériel de transformation de la production, des ateliers de vente à la ferme, ou encore des matériels visant à réduire les intrants.</p> <p>Ces enjeux, étant toujours d'actualité et nécessitant une adaptation toujours plus forte des agriculteurs, il convient de poursuivre cette dynamique en soutenant les investissements agricoles productifs pour la programmation 2023-2027.</p>
<p>Description du dispositif</p>	<p>Ce dispositif soutient les investissements productifs portés par les agriculteurs.</p> <p>Plus précisément, ce dispositif est organisé en trois volets distincts permettant de subventionner les investissements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volet 1 : les investissements touchant à la production agricole primaire et visant à la modernisation et à l'amélioration des pratiques (<i>ex : construction de bâtiments agricoles, création d'ateliers d'élevage...</i>) - Volet 2 : les investissements liés à la diversification des activités, telles que les activités de transformation, de stockage, de commercialisation de la production, et d'accueil du public (<i>ex : création de gîte à la ferme, création d'un atelier de transformation...</i>) - Volet 3 : les investissements liés à l'atténuation et ou à l'adaptation au changement climatique (<i>ex : matériels mécaniques de substitution aux intrants...</i>)
<p>Lignes de partage (le cas échéant)</p>	<p>Conformément aux lignes de partage définies entre le Programme opérationnel FEDER-FSE+ 2023-2027 et le volet régionalisé du Plan stratégique national PAC 2023-2027, seul le FEADER peut cofinancer ce dispositif.</p> <p>Par ailleurs, les investissements agricoles non productifs visant à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique sont soutenus dans le cadre de la fiche intervention 73.2 « Investissements agricoles non productifs ».</p> <p>Enfin, lorsque l'objet de l'investissement ne constitue pas un simple prolongement de l'activité de production primaire agricole de l'exploitation et qu'il contribue à créer une nouvelle activité de service ou, de transformation et de commercialisation, alors cet investissement ne s'inscrit plus dans le cadre d'une diversification d'activité agricole primaire mais agroalimentaire.</p> <p>Cette nouvelle activité, susceptible de devenir indépendante à part entière de l'exploitation, pourra être traitée dans le cadre de l'appel à projet régional « transformation Agroalimentaire</p>

	Francilienne » si elle valorise majoritairement des productions franciliennes et qu'elle s'inscrit dans la marque régionale « produit en Île-de-France ». En outre, si elle ne répond pas au cahier des charges de ce dispositif, elle pourra également être traitée dans le cadre d'autres aides au développement économique régionales.
--	---

□ **Éligibilité :**

Conditions d'éligibilité	<p>Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être affilié à la MSA en tant que non salarié ou en tant que salarié agricole (sauf pour les associations) - respecter les obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables. - être à jour du paiement de ses cotisations fiscales <p>D'autres conditions d'éligibilité seront ajoutées dans les appels à projets.</p>
Bénéficiaires éligibles	<p>Les bénéficiaires de cette intervention sont :</p> <p><u>Les agriculteurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les exploitants agricoles exploitant directement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire - les groupements d'agriculteurs juridiquement constitués (GAEC, GIEE, associations, CUMA, GIE, organisations de Producteurs reconnues-hors secteur forestier) <p><u>Les formes sociétaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les formes d'entreprises dont l'objet est agricole et dont les parts sont détenues à plus de 50 % par des exploitants agricoles <p><u>Les associations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les associations avec un objet agricole et composées plus de 50 % par des agriculteurs
Dépenses éligibles	<p>Les dépenses éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les investissements matériels : une liste détaillée des dépenses éligibles sera présente dans les appels à projets et mise à jour régulièrement ; - les dépenses immatérielles, telles que les études de faisabilité, diagnostics et expertises, honoraires d'architectes, réalisés par des organismes indépendants, indirectement liés aux investissements matériels susmentionnés et dans la limite de 10 % des dépenses matérielles associées ; - l'autoconstruction sur la base d'un suivi du temps de travail et valorisé au taux du SMIC horaire

--	--

□ **Forme de l'aide :**

Forme de soutien	Ce dispositif prend la forme d'une subvention versée sur la base de coûts éligibles réellement engagés/payés par le bénéficiaire.
Modalités de sélection des projets	La sélection se fera sur la base d'un ou plusieurs appels à projets annuels. Les projets seront examinés selon une grille de notation composée de différents critères de sélection. Un projet dont la note est inférieure à la note minimum ne sera pas retenu. Il pourra cependant être présenté à nouveau après révision du projet pour atteindre une note suffisante.
Taux d'aide et bonifications (le cas échéant)	Pour les volets 1 et 2, le taux d'aide est de 40 % des dépenses éligibles, auquel peuvent s'ajouter une bonification de 10 % pour les jeunes agriculteurs et une bonification de 10 % pour les projets en agriculture biologique. Pour le volet 3, le taux d'aide est de 40 ou 80% selon la nature des investissements. S'il est de 40%, peuvent s'ajouter une bonification de 10% pour les jeunes agriculteurs et une bonification de 10% pour les projets en agriculture biologique.
Plafonds et planchers de l'aide	Les plafonds et planchers d'aide seront fixés dans les appels à projets.
Modalités de versement de la subvention	L'aide est versée en une fois, une fois le projet terminé, sur la base de factures acquittées.

□ **Circuit de gestion et paiement :**

Service-instructeur	Le service-instructeur de ce dispositif est le service agriculture de la région Île-de-France.
Modalités de mise en œuvre	Ce dispositif sera ouvert sous forme d'un appel à projets annuel avec plusieurs dates de dépôt autorisées.
Paiement de la subvention	Le paiement de la subvention est assuré par l'Agence de services et de paiement (ASP) au titre des crédits de la région Île-de-France et du FEADER.

□ **Suivi de la performance de la Politique agricole commune :**

Chaque année, à compter de 2024, la région Île-de-France devra transmettre des éléments quantitatifs par dispositif (montants payés et atteinte des résultats) à la Commission européenne. Cette dernière analysera si les résultats obtenus sont conformes à ceux définis lors de l'élaboration du Plan stratégique national.

Si des écarts sont constatés entre ces résultats et les cibles initiales, la région Île-de-France devra apporter les justifications nécessaires. Au titre du dispositif, 73.01 « Investissements agricoles productifs », les indicateurs sont les suivants :

Indicateur de réalisation	O.20 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs dans les exploitations au titre du FEADER
Indicateurs de résultat	R.9 Modernisation des exploitations R.26 Investissements liés aux ressources naturelles (on-farm) R.16 Investissements liés au climat (on-farm) R.39 Développement de l'économie rurale

Annexe 2 : Certif bio Annexe non diffusable

Affectations au titre de la certification à l'agriculture biologique (dispositif d'aide approuvé par la délibération n° CR 77-14 du 21 novembre 2014)

Le soutien au développement de l'agriculture biologique passe par la prise en charge des coûts de certification des exploitations agricoles qui sont obligées de faire contrôler leurs pratiques et certifier leurs produits par des organismes de certification agréés par le ministère de l'Agriculture à partir de la norme EN 45011.

L'aide régionale à la certification biologique prend en charge 80 % maximum du montant HT du coût de la certification annuelle en agriculture biologique

Le montant d'aide le moins élevé est de 192,80 € et le plus élevé est de 3 392 €. La moyenne des 372 subventions s'élève à 496 €.

Il est ainsi proposé d'affecter **184 503,99 €** en faveur de 372 bénéficiaires (exploitations agricoles).

CP 2025-282 du 20 novembre 2025

N° IRIS	NOM DE LA STRUCTURE	NOM-PRENOM	Montant Subventionnable	Taux dossier	Montant proposé	
EX096980		BARON Pierre	422,00	80,00%	337,60	1
EX097538	LA SAUGE	BINET Hélène	596,00	80,00%	476,80	1
EX097867		CHIRILOV Constantin	422,00	80,00%	337,60	1
EX097001	SAS CYCLOPONIC	GERTZ Jean-Noël	793,00	80,00%	634,40	1
EX097809	SCEA LA BONNE MURE	JELENSPERGER Bertrand	438,00	80,00%	350,40	1
EX097878	PEPINS PRODUCTION	RADIA Hadjeb	399,00	80,00%	319,20	1
		sous-total 75	3 070,00		2 456,00	6
EX097848	EARL ABIT FORTAIL	ABIT Valentin	352,50	80,00%	282,00	1
EX096885	EARL LES VERTS PATURAGES	ALVES Katia	477,00	80,00%	381,60	1
EX096651	EARL LA BELLE EPINE	ANDRE Valérie	833,00	80,00%	666,40	1
EX097789		AUGE Hugo	399,00	80,00%	319,20	1
EX098211	EARL DOMAINE DE BEAUVIERE	BEAUGRAND Anne-Charlotte	784,08	80,00%	627,26	1
EX096978		BELOEIL Denis	422,00	80,00%	337,60	1
EX094453		BENOIT Vincent	500,10	80,00%	400,08	1
EX093417	EARL DE MONTGAZON	BERONIE Charles	654,12	80,00%	523,30	1
EX097810		BERTRAND Claire	569,00	80,00%	455,20	1
EX094452		BEUGNET Aurore	278,95	80,00%	223,16	1
EX097516		BONDON Jean	667,00	80,00%	533,60	1
EX096874		BOUCHER Sylvain	455,00	80,00%	364,00	1
EX097630		BOULAT Etienne	865,00	80,00%	692,00	1
EX094409		BOUTOUR Bruno	833,00	80,00%	666,40	1
EX093409		BOUVRY-FOUILLIARD Julia	667,00	80,00%	533,60	1
EX097626	EARL DU PETIT MARCHÉ	CARRON Xavier	755,00	80,00%	604,00	1
EX095885	SCEA LES NOUVELLES TERRES DE COURANCE	CASANOVA Mylène	833,00	80,00%	666,40	1
EX094416	EARL CHAMPIN	CHAMPIN Geoffroy	669,89	80,00%	535,91	1
EX096733		CHANCLUD Isabelle	399,00	80,00%	319,20	1
EX094520		CHERET Marc	466,00	80,00%	372,80	1
EX097841	RUCHER L'OR DE LA VALLEE JAVOT	CHEZELLES Gilles	682,00	80,00%	545,60	1
EX096639	SCEA DES JARDINETS	CLUZEAU Philippe	429,63	80,00%	343,70	1
EX093413	SCEA COLLUMEAU	COLLUMEAU Bertrand	1 059,85	80,00%	847,88	1
EX098063		COSSON Maxime	764,00	80,00%	611,20	1
EX097883	LES JARDINS BIOTOPIHA	COUEDEL Virginie	399,00	80,00%	319,20	1
EX094424	SCEA D'EGREVILLE	COUPEY Mathieu	798,00	80,00%	638,40	1
EX093470	CAUBIO	COZON Marion	422,00	80,00%	337,60	1
EX096873	SCEA LES CUEILLETES DU PLESSIS	COZON Thibault	399,00	80,00%	319,20	1
EX093548	SCEA FERME DE FONTENELLE	DE BISSCHOP Brice	865,00	80,00%	692,00	1
EX093448	SAS LA GRANDE BORNE	DE BISSCHOP Brice	848,00	80,00%	678,40	1
EX093114	EARL RICHARD DE BO	DE BO RICHARD	422,00	80,00%	337,60	1
EX095919		DECHENAUD Eugénie	399,00	80,00%	319,20	1
EX097819		DE FROMENTEL Yves	1 059,85	80,00%	847,88	1
EX097813	LA FROMENTELLERIE	DE FROMENTEL Yves	607,00	80,00%	485,60	1
EX093437	SCEA DE CHAMPBLIN	DE LA BRUNETIERE Anselme	721,00	80,00%	576,80	1
EX096687		DELACOURT Gaëlle	525,02	80,00%	420,02	1
EX096936	EARL DU COUDRAY	DELACOURT Gaëlle	775,79	80,00%	620,63	1
EX093424	SCEA DELAITRE JEAN-FRANCOIS	DELAITRE Jean-François	865,00	80,00%	692,00	1

EX090610		DELAPORTAS Stéphane	414,70	80,00%	331,76	1
EX093421		DE LASSUS Blandine	493,00	80,00%	394,40	1
EX095912	SCEA DE CHAMPS	DELATRE Aurélien	755,00	80,00%	604,00	1
EX097641		DELOMEZ Arnaud	864,00	80,00%	691,20	1
EX094458	SARL DES VIGNES	DELOROZOY Sébastien	503,00	80,00%	402,40	1
EX097787	SCEA GUILLAUME DENEUFBOURG	DENEUFBOURG Guillaume	865,00	80,00%	692,00	1
EX097786	SCEA DES DEUX RIVIERES	DENEUFBOURG Guillaume	755,00	80,00%	604,00	1
EX097519	EARL DE PAEPE	DE PAEPE Olivier	399,00	80,00%	319,20	1
EX093465		DEROSIN Gilles	636,00	80,00%	508,80	1
EX093427	SCEA DE PUISELET	DESFORGES Thibault	721,00	80,00%	576,80	1
EX097047	SAS LES MONTGRISARDS	DEUVE Julie	399,00	80,00%	319,20	1
EX096366		DEVILLIERS Antoine	764,00	80,00%	611,20	1
EX093441		DOUSS Chamsi	493,00	80,00%	394,40	1
EX097541		DUCHEMIN Adeline	399,00	80,00%	319,20	1
EX096784	LE VERGER DE FROMONVILLE	DU PLESSIS Anne	366,67	80,00%	293,34	1
EX097004	CHAMP RAMARD	DUVERNEIX Pierre-Louis	550,00	80,00%	440,00	1
EX097643	EARL DURET-GARVEY	DUVET Florentin	422,00	80,00%	337,60	1
EX097832	GAEC DU CHAMP LIBRE	ESNAULT Justine	422,00	80,00%	337,60	1
EX097796	LE VILLAGE POTAGER DU PAYS DE NEMOURS	FALISE Héliène	466,00	80,00%	372,80	1
EX096983		FAVRY Julien	414,70	80,00%	331,76	1
EX097492		FEJAN Alain	438,00	80,00%	350,40	1
EX097662		FEYLER Benoit	399,00	80,00%	319,20	1
EX097631		FLEURY Bruno	569,00	80,00%	455,20	1
EX094550	SCEA DE LA HALLEE	FOENIX Matthieu	721,00	80,00%	576,80	1
EX097512	ROUGE FRAMBOISE	FOUGEARD Murielle	422,00	80,00%	337,60	1
EX094449		FRANCK DE PREAUMONT Gautier	399,00	80,00%	319,20	1
EX096644	SCEA LES VERGERS DE COSSIGNY	FRINGS Jacques	667,00	80,00%	533,60	1
EX097002		FROT Antoine	399,00	80,00%	319,20	1
EX093454	GAEC LE MIAM	FUMAGALLI Alice	422,00	80,00%	337,60	1
EX096779		GAMET Rémi	682,00	80,00%	545,60	1
EX096993	SCEA DU MOULIN DE LA FOSSE	GANDON Jean-Charles	941,93	80,00%	753,54	1
EX097540	GAEC DE LA BASSE COUR	GARCES Guillaume	422,00	80,00%	337,60	1
EX093457	SCEA DE BRUILLE	GARNOT Guillaume	865,00	80,00%	692,00	1
EX097869	SAS FROMAGERIE GANOT	GAY Stéphane	717,00	80,00%	573,60	1
EX097705	EARL DE BOHAIRE	GEOFFROY Benoist	848,00	80,00%	678,40	1
EX092982		GILLE Franck	839,32	80,00%	671,46	1
EX096991	EARL GOBARD	GOBARD Eric	828,60	80,00%	662,88	1
EX097595		GOUGE Jean-Marc	654,12	80,00%	523,30	1
EX093414	LA FERME DE LA SAUVAGERIE	GRAINGEOT Marie	422,00	80,00%	337,60	1
EX094450	EARL LA GRANDE BORNE	GREGOIRE Patrice	787,43	80,00%	629,94	1
EX096079	EARL DE L'ABONDANCE	GRONFIER Arnaud	839,00	80,00%	671,20	1
EX094515	EARL FERME SAINTE-COLOMBE	GRYMONPREZ Nicolas	584,47	80,00%	467,58	1
EX097495	SAS GANOT SAINTE-COLOMBE	GRYMONPREZ Nicolas	485,67	80,00%	388,54	1
EX094418	SCEV MAGNIOL-GUAY	GUAY Marianne	459,00	80,00%	367,20	1
EX095937		HADJ MOUSSA Mustafa	429,63	80,00%	343,70	1
EX096058		HALFON Julie	399,00	80,00%	319,20	1
EX096792	JARDIN DE LA MARQUETTE	HALLEUR Franck	422,00	80,00%	337,60	1

EX097823	EARL HANNETON	HANNETON EMMANUEL	569,00	80,00%	455,20	1
EX096832	MAISON HAVAS	HAVAS Maxime	399,00	80,00%	319,20	1
EX097603	EARL HOUE NICOLAS	HOUE Nicolas	833,00	80,00%	666,40	1
EX095887		HUSSON Audren	667,00	80,00%	533,60	1
EX096834		ISAMBERT Pauline	399,00	80,00%	319,20	1
EX097553	EARL JAILLARD	JAILLARD Denis	438,00	80,00%	350,40	1
EX097504		JEANNE Colin	422,00	80,00%	337,60	1
EX097719		KERFRIDEN Jean	619,97	80,00%	495,98	1
EX096974		KISZEL Daniel	459,00	80,00%	367,20	1
EX096976	SAS DOMAINE DES FORTES TERRES	KISZEL Daniel	459,00	80,00%	367,20	1
EX094455		KRAJCOVIC Michel	372,00	80,00%	297,60	1
EX096077		LAFOUASSE Fabienne	399,00	80,00%	319,20	1
EX097804	SCEA DU VIEUX CHÂTEAU	LEFEVRE Gilles	399,00	80,00%	319,20	1
EX093550		LEVIONNOIS Alain	628,05	80,00%	502,44	1
EX097628	LA FERME DES EPIEDS	LYON Alexandre	774,01	80,00%	619,21	1
EX095951	SCEA LA LAITERIE 2M	MADELAINE Yann	636,00	80,00%	508,80	1
EX097508		MARIN Olivier	459,00	80,00%	367,20	1
EX097871		MASSOULE Romain	455,00	80,00%	364,00	1
EX097551		MESSANT Florence	626,92	80,00%	501,54	1
EX096794		METIER Nicolas	735,63	80,00%	588,50	1
EX093423	EARL MEUNIER CEREALES	MEUNIER Florian	755,00	80,00%	604,00	1
EX096736	EARL MICHAUD LE PETIT JARD	MICHAUD Emelyne	771,83	80,00%	617,46	1
EX097820	SCEA LA PETITE FERME AUFFERVILLOISE	MIGNON Christelle	422,00	80,00%	337,60	1
EX096965	EARL LES MOUSSEAUX	MINET Cédric	755,00	80,00%	604,00	1
EX097847		NORMAND Laura	422,00	80,00%	337,60	1
EX093411	SCEA LES GRANDS PRES	OPOIX Christophe	542,00	80,00%	433,60	1
EX093389	EARL LES QUINZE	PALFROY Thomas	438,00	80,00%	350,40	1
EX097009	ORSONVILLAGRI	PELLISSIER Florence	399,00	80,00%	319,20	1
EX097491		PERRIARD Clothilde	493,00	80,00%	394,40	1
EX096614	PETILLAT CSLA	PETILLAT Cédric	755,00	80,00%	604,00	1
EX095908		PICHOT-THIERRY Clémence	753,00	80,00%	602,40	1
EX097718	LA FERME D'EGREVILLE	PIOT Frédéric	767,00	80,00%	613,60	1
EX096977		PLANSON Lisa	718,00	80,00%	574,40	1
EX097788	FERME DE RETAL	POISSON Samuel	1 014,00	80,00%	811,20	1
EX097727	EARL LA FERME DE MADAME	PRIEUR Ambroise	466,00	80,00%	372,80	1
EX093412	EARL DE GRISY	PROFFIT Hervé	654,12	80,00%	523,30	1
EX097552		ROCIPON Jean-Pierre	649,00	80,00%	519,20	1
EX096994		ROCIPON Nicolas	833,00	80,00%	666,40	1
EX096984		RODRIQUE Matthieu	422,00	80,00%	337,60	1
EX093362	SCEA DE LA FERME DE BARNEAU	ROGER David	783,00	80,00%	626,40	1
EX093364	SCEA DE LISSY	ROGER David	815,00	80,00%	652,00	1
EX097619	LA FERME DES FOLIES	ROSSI AZOCAR Lorena	516,47	80,00%	413,18	1
EX097854	SCEA LES PERRONS	ROSSIGNOL Christophe	320,90	80,00%	256,72	1
EX097852	EARL LES VERGERS DE CHARNESSEUIL	ROSSIGNOL Christophe	781,51	80,00%	625,21	1
EX093456	EARL DE LA PETITE FONTAINE	ROUSSEAU Olivier	721,00	80,00%	576,80	1
EX093453		SABLONNIERES Luc	511,30	80,00%	409,04	1
EX097722	SCEA DES COURS	SABLONNIERES Thierry	601,90	80,00%	481,52	1

EX096087	SCEA DE MONTCHAL	SAILLET Bruno	865,00	80,00%	692,00	1
EX093007	EARL SALMON	SALMON Stéphane	422,00	80,00%	337,60	1
EX098333		SEINGIER Rémi	671,00	80,00%	536,80	1
EX094456	EARL CEDELANN	SIENSKI Cédric	721,00	80,00%	576,80	1
EX097246		SOMI Hannane	422,00	80,00%	337,60	1
EX097543	SCEA DU MOUTON VERT	SURAT Jean-Claude et Sylvie	817,00	80,00%	653,60	1
EX097610	EARL THIERRY	THIERRY Paul	1 059,85	80,00%	847,88	1
EX097017	BIOLAB MARAICHAGE	THIERRY Paul	241,00	80,00%	192,80	1
EX093425	SCEA FERME DE CHATENOY	THIERRY Simon	839,00	80,00%	671,20	1
EX097623		THIERRY Yannick	721,00	80,00%	576,80	1
EX097818	LES CHAMPS DES POSSIBLES	THIERS Isabelle	4 240,00	80,00%	3 392,00	1
EX097843	EARL VALLEE LAHAEYE	VALLEE Benoit	575,30	80,00%	460,24	1
EX097515		VAN DE VELDE Sophie	422,00	80,00%	337,60	1
EX095888	SCF DE PREUILLY	VANDON Benoit	865,00	80,00%	692,00	1
EX094480	EARL DES CONTEAUX	VAN HOUTTE Sandrine	1 006,45	80,00%	805,16	1
EX097625		VAROQUI Charlotte	493,00	80,00%	394,40	1
EX096414	SARL LA FERME DE LA BRIE	VAUDESCAL Jean-Louis	372,00	80,00%	297,60	1
EX096970	EARL DE L'AUBETIN	VIAENE Olivier	833,00	80,00%	666,40	1
EX093551	EARL DE ROUILLOT	VIGNIER Laurent	606,44	80,00%	485,15	1
EX093429		VILBOUX Stéphane	349,00	80,00%	279,20	1
EX093394	SCEA DES VIOLETTES	VIOLETTE Thomas	755,00	80,00%	604,00	1
EX093469	EARL PEPINIERE OE VILLE SAINT JACQUES	WOHLGEMÜH Alain	667,00	80,00%	533,60	1
EX096972		YVONET Françoise	537,10	80,00%	429,68	1
		sous-total 77	97 414,77		77 931,82	155
EX093400	SCEA LA FERME DU LOUP BLANC	ALMEIDA Maxime	682,00	80,00%	545,60	1
EX097517	MA RUCHE À LA MAISON	AUGE Alban	682,00	80,00%	545,60	1
EX093313	EARL AUREGLIA ET FILS	AUREGLIA Joël	640,00	80,00%	512,00	1
EX096717	LA DOUAIRIERE	BAILLY Vincent	1 006,35	80,00%	805,08	1
EX096789	EARL BARRIER	BARRIER Marc	1 062,00	80,00%	849,60	1
EX097791		BAUMANN Emmanuel	784,08	80,00%	627,26	1
EX096642		BENIL CLEMENT	422,00	80,00%	337,60	1
EX096836	SCEA LA FERME DES BEURRERIES	BIGNON Marie-Hélène	940,00	80,00%	752,00	1
EX096988	SARL RENARD	BOULANGIER Laure	466,00	80,00%	372,80	1
EX094460	LA CLAIRIERE PAYSANNE	BOURDASOL Marc-Albert	422,00	80,00%	337,60	1
EX093002	SA HECTAR	BOUROLLEAU Audrey	940,00	80,00%	752,00	1
EX096423		BOYER Odile	654,12	80,00%	523,30	1
EX097058	SCEA A4	CAGNIART Andréa	569,00	80,00%	455,20	1
EX093461	LES LEGUMES DE CRAVENT	CAPITAINE Richard	422,00	80,00%	337,60	1
EX097629	SCEA DU MOULIN DE MEZU	CARE Martin	721,00	80,00%	576,80	1
EX094461	GRANGE DES 3 SHANTI	CARPE INGMAR	399,00	80,00%	319,20	1
EX093459	FERME DE LA TREMBLAYE	CARROUCHE Baptiste	1 238,43	80,00%	990,74	1
EX092983	FERME HORTICOLE THEART	CASAGRANDE Florent	476,96	80,00%	381,57	1
EX093390		CHASSAGNE Benjamin	564,00	80,00%	451,20	1
EX096759		CHENAILLER Yvan	399,00	80,00%	319,20	1
EX093450		CLAERHOUT Brigitte	654,12	80,00%	523,30	1
EX096353		COLEBROOK Katherine	423,28	80,00%	338,62	1
EX096812		CONVERSET Morgane	422,00	80,00%	337,60	1

EX093458		COOLEN (LE ROUX) Christine	667,00	80,00%	533,60	1
EX093426		COOLEN Julien	466,00	80,00%	372,80	1
EX097497	EARL FERME DE RONQUEUX	DAIX Christophe	799,52	80,00%	639,62	1
EX093476	EARL LA FERME DE CHATONVILLE	DE CUVERVILLE Marie	755,00	80,00%	604,00	1
EX097840	SCEA DE BATONCEAU	DE LA BAUME Renaud	865,00	80,00%	692,00	1
EX097845		DEVELAY Benjamin	721,00	80,00%	576,80	1
EX096831	SCEA DE WINTER	DE WINTER Laura	653,07	80,00%	522,46	1
EX097502		DUPUIS Xavier	701,92	80,00%	561,54	1
EX096723		FOIRIEN Laurent	524,50	80,00%	419,60	1
EX096732	EARL D'EDVILLIERS	FOIRIEN Laurent	524,50	80,00%	419,60	1
EX096350	EARL FOURRIER	FOURRIER Jérôme	1 024,00	80,00%	819,20	1
EX096992	EARL FAMILLE FREMIN	FREMIN Fabien	682,52	80,00%	546,02	1
EX097806	EARL MAISON GAILLARD	GAILLARD Dominique	569,00	80,00%	455,20	1
EX096999		GEROSA Vincent	466,00	80,00%	372,80	1
EX093005	EARL LA FERME DES LOGES	GOURLAOUEN Nils	493,00	80,00%	394,40	1
EX098336		GOUSSEAU Guillaume	616,64	80,00%	493,31	1
EX098334		GOUSSEAU Olivier	543,75	80,00%	435,00	1
EX097544	SCEA LES HAUTES BRUYERES	HABERT BENOIT	991,48	80,00%	793,18	1
EX097857		HELPER Leslie	370,75	80,00%	296,60	1
EX097600		HUMPHRIS Nicolas	848,80	80,00%	679,04	1
EX097627	EARL LA FERME SUR L'ÎLE	JOLY Eric	399,00	80,00%	319,20	1
EX093419	EARL DE LA TUILERIE	JUDEAU Michèle	496,47	80,00%	397,18	1
EX096868	SASU LES PLANTS BIO DE MARIE-France	KYC Marie-France	399,00	80,00%	319,20	1
EX092988		LAGRUE Cécile	422,00	80,00%	337,60	1
EX097520		LAGRUE Vincent	422,00	80,00%	337,60	1
EX097057		LALANCE Pierre	349,00	80,00%	279,20	1
EX093410		LAMBERT Edwige	573,13	80,00%	458,50	1
EX093439	SCEA ELISADO	LAROCHE Elisabeth	721,00	80,00%	576,80	1
EX097807	FERME KERSANTE DE SAINT DENIS	LAUREAU Xavier	598,00	80,00%	478,40	1
EX097808		LAUREAU Xavier	569,00	80,00%	455,20	1
EX097881		LE COIDIC Fabien	522,47	80,00%	417,98	1
EX096355	EARL FERME LECOQ	LECOQ Julien	507,02	80,00%	405,62	1
EX097248	EARL LEFORT	LEFORT Edouard	865,00	80,00%	692,00	1
EX096878		LEMARIE Justine	298,08	80,00%	238,46	1
EX096879	SCI DU DOMAINE DE PERROT	LEMARIE Justine	787,43	80,00%	629,94	1
EX097542		LE MINOR Guillemette	399,00	80,00%	319,20	1
EX095927	EARL LES VERGERS DU PRESOIR	LEMONNIER Mathieu	422,00	80,00%	337,60	1
EX096981		LE QUERE Claudie	962,18	80,00%	769,74	1
EX097779	SCEA PERROT LEQUIPPE	LEQUIPPE Claire	456,91	80,00%	365,53	1
EX098370		MANESSE Gaspard	422,00	80,00%	337,60	1
EX093549	EARL DIMANCHEVILLE	MARTIN Bertrand	639,57	80,00%	511,66	1
EX092985		MAURICE Emmanuel	755,00	80,00%	604,00	1
EX097554	SARL NEO-GARANCIERES	MILLET-TAUNAY Hortense	331,77	80,00%	265,42	1
EX097555	SYLVABOT	MILLET-TAUNAY Thibault	338,44	80,00%	270,75	1
EX093420		MORLIERE Florence	399,00	80,00%	319,20	1
EX097598		NIVERT JAVARY Aurore	599,00	80,00%	479,20	1
EX097000	SCEA DOMAINE LE CHENOT	PELLETIER Adrien	668,00	80,00%	534,40	1

EX096979	EARL DES COUDRETTES	PERES Daniele	774,01	80,00%	619,21	1
EX097622		PIRES Robert	473,06	80,00%	378,45	1
EX097781	SCEA FERME DE PRESLES	POYAU Marieke	410,00	80,00%	328,00	1
EX096787		QUILLOU Emmanuel	626,63	80,00%	501,30	1
EX096785	EARL DE LA TOUR	QUILLOU Martine	558,75	80,00%	447,00	1
EX095883	EARL FERME DES VALLEES	RAUX DIDIER	509,24	80,00%	407,39	1
EX097723	VINOLANDSCAPE	RAVINET Camille	314,43	80,00%	251,54	1
EX097609		RENARD Patrick	507,02	80,00%	405,62	1
EX097794	EARL DE PONTALY	RUECHE Alexandre	641,38	80,00%	513,10	1
EX093398		SEBILLE Jonathan	787,43	80,00%	629,94	1
EX093111		SHAPOVAL Anton	611,00	80,00%	488,80	1
EX096348	FERME ECOLE GRAINES D'AVENIR	TUCHBANT David	422,00	80,00%	337,60	1
EX093009	AGROPARITECH	TUILLIER Gilbert	759,90	80,00%	607,92	1
EX093391	SAS FERME DES CLOS	VALOIS Marie	516,47	80,00%	413,18	1
EX096846		VERET Grégory	918,00	80,00%	734,40	1
		sous-total 78	51 423,58		41 138,86	85
EX094412		ALBERT-LEMAY Louise	659,00	80,00%	527,20	1
EX097837		BABAULT Aurélien	575,30	80,00%	460,24	1
EX097501	EARL FERME DE POISSARD	BADIN Pauline	644,45	80,00%	515,56	1
EX097606		BARBERON Gatien	337,12	80,00%	269,70	1
EX097251		BARBERON Ghislaine	797,40	80,00%	637,92	1
EX097605		BARBERON Orian	331,43	80,00%	265,14	1
EX097604		BARBERY Sylvain	930,00	80,00%	744,00	1
EX096985	LE CHEMIN DES FLEURS	BATAILLARD François	422,00	80,00%	337,60	1
EX097663	SCEA BELIBIO	BELLIER Henri	550,00	80,00%	440,00	1
EX097548		BESNARD Stéphane	802,53	80,00%	642,02	1
EX096847	EARL DES GRANDS CHAMPS	BORDES FLORIAN	991,48	80,00%	793,18	1
EX097905	LE SECHOIR DU PÈRE JULES	BOSC-BIERNE Catherine	438,00	80,00%	350,40	1
EX097249		BOSSELUT Jérémy	662,86	80,00%	530,29	1
EX097842	EARL DE LA RONCE	BOUET Sébastien	422,00	80,00%	337,60	1
EX093395		BOURGUIGNON D'HERBIGNY Gaétan	348,52	80,00%	278,82	1
EX096421	ARVALIS - INSTITUT DU VEGETAL	BOUTTET Delphine	685,57	80,00%	548,46	1
EX096756		CARRE-DESODJIN Jérémy	653,07	80,00%	522,46	1
EX093428	EARL DE VARENNES	CHAMBON Christophe	783,00	80,00%	626,40	1
EX093401		CHARLTON Matthew	399,00	80,00%	319,20	1
EX092999	SCEA CHARON	CHARON Christian	865,00	80,00%	692,00	1
EX097836	EARL DU PLANANT	CHARRON Nicolas	537,86	80,00%	430,29	1
EX096351	EARL DES HIRONDELLES	CHENEVIÈRE Jérôme	755,00	80,00%	604,00	1
EX097825		CHEVALLIER Christophe	981,45	80,00%	785,16	1
EX096967		CHEVALLIER Martin	1 005,15	80,00%	804,12	1
EX095907		CIRET Laurent	692,40	80,00%	553,92	1
EX097051	SCEA DE MENNESSARD	COISNON Jean-Claude	648,49	80,00%	518,79	1
EX097506	SCEA DE LA FERME DE LA MAISON NEUVE	COMMON Pascal	670,19	80,00%	536,15	1
EX097621		COSSOUX Pascal	422,00	80,00%	337,60	1
EX097821		CROSNIER Guy	681,90	80,00%	545,52	1
EX092991		CZARNECKI Damien	495,98	80,00%	396,78	1
EX097805	SCEA DALLIER SŒURS	DALLIER Mélanie	607,00	80,00%	485,60	1

EX097801		DALLIER Laurent	815,00	80,00%	652,00	1
EX097798	SCEA DALLIER PÈRE ET FILLE	DALLIER Mélanie	372,00	80,00%	297,60	1
EX094464	EARL DU PLANT	DESPREZ Julien	653,36	80,00%	522,69	1
EX093387		DEYDIER Sophie	399,00	80,00%	319,20	1
EX097006	LA FERME DESS POTAGERS DE MARCOUSSIS	DUCHEMIN Denis	908,00	80,00%	726,40	1
EX093418	EARL EVAIN	EVAIN Christophe	762,00	80,00%	609,60	1
EX097505		EVAIN Daniel	897,89	80,00%	718,31	1
EX097703	JARDIN COCAGNE DE LIMON	FAURE Anne	466,00	80,00%	372,80	1
EX097547		FAUVET Philippe	438,00	80,00%	350,40	1
EX097634	LA VIE EN HERBE ESAT "LES AMIS DE L'ATELIER	FERRER Philippe	2 438,00	80,00%	1 950,40	1
EX098188	EARL FLORRY GAUTIER	GAUTIER Florence	718,00	80,00%	574,40	1
EX096966	EARL BOIS REGNAULT	GODEAU René	935,83	80,00%	748,66	1
EX093452		GRISEL Pierre-Nicolas	886,00	80,00%	708,80	1
EX093475	GAEC LA FERME SAPOUSSE	GUILLOT Sylvie	422,00	80,00%	337,60	1
EX097726	EARL GUYOT	GUYOT Armand	705,00	80,00%	564,00	1
EX097725	EARL DU CHEMIN VERT	GUYOT Eric	783,00	80,00%	626,40	1
EX097715		HARDOUIN Franck	784,08	80,00%	627,26	1
EX095941		HUMBERT Erwan	438,00	80,00%	350,40	1
EX097698	LES POTAGERS DU TELEGRAPHE	JALENQUES Bruno	493,00	80,00%	394,40	1
EX097913		LAFOUASSE Thomas	774,01	80,00%	619,21	1
EX097911	EARL FERME LAFOUASSE	LAFOUASSE Thomas	839,18	80,00%	671,34	1
EX096749	EARL LES TOURELLES	LEDUC Raymond	833,00	80,00%	666,40	1
EX096837	EARL LEFEVRE VIDELLES	LEFEVRE Bernard	865,00	80,00%	692,00	1
EX097247		LEGENDRE Fabien	783,00	80,00%	626,40	1
EX097514	CNPMAI	LE MEN Agnès	422,00	80,00%	337,60	1
EX097835		LEPRINCE Vincent	784,08	80,00%	627,26	1
EX093006	GAEC LEREBOUR	LEREBOUR Thomas	991,48	80,00%	793,18	1
EX092995	EARL DE LA BOULAYE	LEREBOUR Christophe	619,97	80,00%	495,98	1
EX097615	SCEA FERME DU VILLAGE	MAO Iven	633,25	80,00%	506,60	1
EX097648	EARL PLAINE DE LA FORET	MARIEN Frédéric	861,65	80,00%	689,32	1
EX097850	EARL LE CHAMPS DES ALOUETTES	MARIEN Thibault	861,65	80,00%	689,32	1
EX096876	EARL LA FERME DE COMPI	MARTINEZ Vincent	466,00	80,00%	372,80	1
EX097620	EARL BOMON	MONVILLE Charles	682,00	80,00%	545,60	1
EX093012		MORCHOISNE Pierre-Louis	459,00	80,00%	367,20	1
EX096661		MORIZOT Christian	399,00	80,00%	319,20	1
EX096654		MORIZOT Mikaël	399,00	80,00%	319,20	1
EX096871	LES JARDINS D'OLLIVIER	OLLIVIER Laurent	399,00	80,00%	319,20	1
EX096671	LE JARDIN DU MARAICHER	PERREAU Christian	422,00	80,00%	337,60	1
EX097499	EARL PEPINIERES PESCHEUX THINEY	PESCHEUX Perrine	784,08	80,00%	627,26	1
EX096825	SCEA NICOLAS PETIT	PETIT Nicolas	422,00	80,00%	337,60	1
EX097513		PHILIPPE Emelyne	399,00	80,00%	319,20	1
EX096776	SCEA PICHOT	PICHOT Henri	783,00	80,00%	626,40	1
EX097645		PITHOIS Abel	1 059,85	80,00%	847,88	1
EX097647		PLATEL Sébastien	399,00	80,00%	319,20	1
EX097785	EARL DE L'HUMERAY POYAU	POYAU Dominique	596,40	80,00%	477,12	1
EX097056		PRIVAT Vincent	422,00	80,00%	337,60	1
EX097829	FONDATION FRANCO-BRITANNIQUE DE SILLERY	PROUHEZE Jean-Christophe	459,00	80,00%	367,20	1

EX098187		PROVOT Yann	946,66	80,00%	757,33	1
EX097713		PYOT Frédéric	611,00	80,00%	488,80	1
EX097023	EARL FERME DE GISY	REVOL Nicolas	399,00	80,00%	319,20	1
EX097632		ROUSSEAU Nicolas	651,29	80,00%	521,03	1
EX096693	EARL DU BOIS CLOS	SEJOURNE Christophe	692,40	80,00%	553,92	1
EX097509	EARL DE BOLREIT	SENECHAL Eric	721,00	80,00%	576,80	1
EX094484	GAEC SERGENT	SERGENT Henry et Evelyne	1 059,85	80,00%	847,88	1
EX097503	EARL SYTSMA	SYTSMA Vincent	511,30	80,00%	409,04	1
EX093432		THEET Marie-Claire	521,90	80,00%	417,52	1
EX093431		THEET Patrick	521,90	80,00%	417,52	1
EX096681	EARL DE BLANDY	THIERRY Jean-Marc	788,40	80,00%	630,72	1
EX097596		THOMAS Paul	422,00	80,00%	337,60	1
EX093392		TRICAUD Anne-Fleur	422,00	80,00%	337,60	1
EX093422	EARL TRUDON	TRUDON Fabien	755,00	80,00%	604,00	1
EX096826		VACHERAND Natalia	422,00	80,00%	337,60	1
EX092997	EARL VANDAME	VANDAME Emmanuel	833,00	80,00%	666,40	1
EX096884		VANDECASTEELE Martine	422,00	80,00%	337,60	1
EX097016		VANDOOREN Anne-Marie	667,00	80,00%	533,60	1
EX093451	EARL VINCHON	VINCHON Jean-Baptiste	865,00	80,00%	692,00	1
EX097816	SCEA DE POCANCY	VIVAUX Laurent	721,00	80,00%	576,80	1
EX096830		WAY Cyrile	626,50	80,00%	501,20	1
		sous-total 91	65 508,11		52 406,49	99
EX096827		BERNARD Fabrice	578,87	80,00%	463,10	1
EX097008	SOCIETE DES VINS DE PARIS	SFEIR Fadi	897,00	80,00%	717,60	1
		sous-total 92	1 475,87		1 180,70	2
EX096990		GITTINGER Julien	459,00	80,00%	367,20	1
EX094459	SCIC NOVAEDIA	GNABALY Mohammed	470,59	80,00%	376,47	1
EX097550		MATH Jean-Bernard	399,00	80,00%	319,20	1
		sous-total 93	1 328,59		1 062,87	3
EX093434		ARTUS Emilie	571,91	80,00%	457,53	1
EX093361		BESNARD Sophie	886,00	80,00%	708,80	1
EX096778		DE ANGELIS Nicolas	422,00	80,00%	337,60	1
EX096419	LA CLEF DES SOLS	DE FRAMOND Lucie	557,94	80,00%	446,35	1
EX097844		LE BIHAN Murielle	372,00	80,00%	297,60	1
EX097511		PINTO Mikaël	455,00	80,00%	364,00	1
EX093430	ATELIER BOMBYLIUS	VAN DEN BROEK Wilhelmina	372,00	80,00%	297,60	1
		sous-total 94	3 636,85		2 909,48	7
EX097716	SCEA TERRE DE SAVEUR	BARNETCHE Denis	449,22	80,00%	359,38	1
EX097545	EARL LES PLAISIRS DU JARDIN	CROCHOT Valérie	466,00	80,00%	372,80	1
EX098219		DARGERE Willy	251,48	80,00%	201,18	1
EX096973	EARL DELACOUR	DELACOUR Emmanuel	438,00	80,00%	350,40	1
EX096349		DESPROGES David	455,00	80,00%	364,00	1
EX096081		DOREMUS Georges	359,54	80,00%	287,63	1
EX093416		DROCOURT Sylvain	352,28	80,00%	281,82	1
EX097721		FALLOT Karine	399,00	80,00%	319,20	1
EX097640	SCEA FERME DE VAULEZARD	LA NOE Frédéric	515,00	80,00%	412,00	1
EX097930	SCEA DE L'AUBETTE	LUCAS Véronique	449,00	80,00%	359,20	1
EX097243		LUCHIER Lisa	399,00	80,00%	319,20	1

EX096968	GAEC DE LA COMTE	PEDROT Julien	422,00	80,00%	337,60	1
EX097782	EARL DU CHEMIN NEUF	RANKE Olivier	940,00	80,00%	752,00	1
EX093415	ASSOCIATION "PLAINE DE VIE"	ROBERT Claude	438,00	80,00%	350,40	1
EX096755		ZANINI Romain	438,80	80,00%	351,04	1
		sous-total 95	6 772,32		5 417,86	15
		(Total dossiers)			184 503,99	372

Il est proposé une aide à 372 bénéficiaires mobilisant un montant global de 184 503,99 €